



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 14-Nov-2013, 12:47
 CMS/CFO: Krystal THOMPSON

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 RÉQUISITOIRES ET PLAIDOIRIES FINALES
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

31 octobre 2013
 Journée d'audience n° 224

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Silvia CARTWRIGHT
 YA Sokhan
 Jean-Marc LAVERGNE
 YOU Ottara
 THOU Mony (suppléant)
 Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
 Andrew MCINTYRE
 Simon MEISENBERG

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHEA Leang
 Nicolas KOUMJIAN
 William SMITH
 VENG Huot
 Tarik ABDULHAK
 Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
 Keith RAYNOR
 Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
 SOUR Sotheavy

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
 Victor KOPPE
 KONG Sam Onn
 Anta GUISSÉ
 Arthur VERCKEN

Pour les parties civiles :

PICH Ang
 Elisabeth SIMONNEAU-FORT
 SAM Sokong
 Pascal AUBOIN
 SIN Soworn
 LOR Chunthy
 Beini YE
 HONG Kimsuon
 Lyma NGUYEN
 VEN Pov
 CHET Vanly
 TY Srinna
 Christine MARTINEAU

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. KHIEU SAMPHAN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. NUON CHEA	Khmer
Me SON ARUN	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Comme prévu, la parole sera aujourd'hui donnée aux accusés et à

6 leurs équipes de défense respectives pour leurs observations

7 finales dans le dossier 002/01.

8 Mais avant cela, avant de donner la parole à l'accusé Nuon Chea,

9 le greffe est prié de faire rapport sur la présence des parties
10 et autres personnes à l'audience.

11 LE GREFFIER:

12 Monsieur le Président, aujourd'hui toutes les parties sont
13 présentes.

14 Me Pich Ang, coavocat principal cambodgien pour les parties
15 civiles, arrivera avec un petit peu de retard.

16 [09.02.44]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea dans le box pour
20 qu'il puisse y prononcer ses observations finales.

21 [09.03.05]

22 (M. Nuon Chea est accompagné à la barre)

23 [09.04.03]

24 M. NUON CHEA:

25 Je salue les vénérables bonzes qui sont ici présents aujourd'hui

2

1 ainsi que ceux qui se trouvent dans les pagodes.

2 Je salue mes compatriotes bien-aimés.

3 Mesdames, Messieurs les juges, à ce jour, la Chambre a consacré
4 plus de deux ans à essayer de déterminer mon rôle dans les
5 événements qui ont eu lieu au Kampuchéa démocratique du 17 avril
6 1975 au 6 janvier 79. Durant cette période, j'ai passé presque
7 toute ma vie à me mettre au service de mon pays et de mon peuple
8 bien-aimé comme me le commandait mon devoir.

9 Même si j'ai parfois participé de façon indirecte à ce procès à
10 cause de mon état de santé, j'ai écouté avec grande attention la
11 présentation des éléments de preuve de l'Accusation. J'ai
12 également suivi attentivement l'interrogatoire de tous les
13 témoins depuis la cellule temporaire du sous-sol.

14 [09.05.47]

15 Il est apparu durant ce procès que je ne n'ai pas été impliqué
16 dans la commission de crimes, contrairement à ce qu'avance
17 l'Accusation. En bref, je suis innocent de toutes ces
18 allégations.

19 Mesdames, Messieurs les juges, lorsque je dis ceci, il est
20 probable que ceux qui comprennent mal le droit ou ceux qui sont
21 partiaux se moqueront de moi. Mais cela ne me dérange pas. Dans
22 un instant, quand je m'exprimerai devant la Chambre, ces gens
23 comprendront que tout ce que je dis c'est la vérité.

24 Du point de vue du droit, ce tribunal est chargé de découvrir la
25 vérité et de rendre la justice, pour moi et pour toutes les

3

1 victimes, et ce, en s'appuyant sur des éléments de preuve

2 concrets, légitimes et crédibles.

3 Par contraste, à ce jour, l'Accusation n'a pas avancé d'éléments

4 de preuve suffisants permettant d'étayer ma responsabilité pour

5 les crimes qui me sont reprochés. Certains de mes droits n'ont

6 pas été protégés dans ce tribunal. En particulier, mon droit à un

7 jugement rapide, mon droit à être défendu par des avocats, mon

8 droit à un procès équitable, ainsi que les autres droits qui sont

9 consacrés en droit cambodgien et en droit international.

10 [09.07.51]

11 De surcroît, il existe de nombreux doutes qui subsistent

12 concernant les preuves alléguées contre moi. Je pense en

13 particulier à la question du caractère original des documents. Et

14 je pense également au fait que d'importants témoins qui auraient

15 pu déposer à décharge n'ont pas été entendus.

16 Comme vous le savez peut-être, mes avocats ont déjà fait part à

17 la Chambre de leurs arguments juridiques. J'aimerais toutefois

18 ajouter quelques points importants pour que vous puissiez,

19 Mesdames, Messieurs les juges, mieux comprendre que je suis

20 innocent, eu égard aux allégations avancées contre moi.

21 Ce disant, je m'appuie sur trois facteurs principalement.

22 Premièrement, je n'avais pas le pouvoir de contrôler ou

23 d'empêcher.

24 Mesdames, Messieurs les juges, chers compatriotes, le 9 juillet

25 2013, j'ai déjà dit à la Chambre que je n'exerçais aucune

4

1 autorité et que je n'avais aucun lien avec les crimes de la
2 période du Kampuchéa démocratique.

3 Une fois de plus, je confirme à nouveau qu'à l'époque du
4 Kampuchéa démocratique je ne jouais que trois rôles principaux, à
5 savoir le rôle de secrétaire adjoint du Parti communiste du
6 Kampuchéa.

7 [09.10.23]

8 À ce titre, j'étais responsable de l'éducation, de la propagande
9 concernant la politique du Parti parmi les membres de ce dernier.
10 Concernant le contenu de ces formations, je n'ai jamais instruit
11 aux membres du PCK d'exercer arbitrairement leur autorité, ni de
12 mal agir envers le peuple. Je leur ai appris à aimer, respecter
13 et servir le peuple et le pays. Je ne leur ai jamais appris à
14 maltraiter ou à tuer des gens, à les priver de nourriture, ni à
15 commettre un génocide. J'ai toujours enseigné aux membres et aux
16 soldats du Parti les principes essentiels de ce dernier afin
17 qu'ils puissent faire leur travail et se mettre correctement au
18 service du peuple.

19 Je leur ai plus précisément inculqué les principes énoncés à
20 l'article 2 du statut du PCK de façon à ce qu'ils puissent bien
21 comprendre leur responsabilité en tant que membre du PCK dans le
22 cadre de leur participation à la vie de la société.

23 [09.12.23]

24 Je vous renvoie à l'article 2 du statut du PCK, que je vais
25 citer:

5

1 "Chaque membre du Parti a les obligations suivantes:
2 Premièrement, obligation parmi les masses populaires.
3 a) Faire de la propagande et de l'éducation parmi les masses
4 populaire concernant la politique, l'idéologie et l'organisation
5 du Parti; se mêler aux masses populaires, aux ouvriers, aux
6 paysans, dans les syndicats, les coopératives et l'Armée
7 révolutionnaire; il faut faire preuve d'une grande responsabilité
8 envers les masses populaires, il faut les servir de façon
9 inconditionnelle et de tout son cœur, il faut être courtois avec
10 les masses populaires et apprendre auprès d'elles;
11 b) Il faut constamment stimuler le mouvement des masses
12 populaires, en particulier parmi les ouvriers paysans, dans les
13 syndicats, coopératives, dans l'Armée révolutionnaire, par
14 rapport aux objectifs de la défense nationale et de la
15 construction du Kampuchéa démocratique, pour parvenir à la
16 révolution socialiste et à la construction du socialisme.
17 Deuxièmement, les tâches internes consistent à toujours et de
18 façon absolue préserver, renforcer et élargir la solidarité
19 interne au sein du Parti."
20 [09.14.00]
21 Mesdames, Messieurs les juges, ces principes montrent bien que le
22 Parti visait à inculquer à ses membres la nécessité de leur
23 responsabilité de rester en contact étroit avec le peuple, être
24 aimable avec le peuple, prendre soin du peuple et apprendre
25 auprès de lui. En particulier, le Parti encourageait l'Armée

6

1 révolutionnaire du Kampuchéa ainsi que le peuple à être des
2 patriotes et à protéger la patrie.

3 J'ai toujours enseigné aux membres du Parti qu'il fallait
4 s'abstenir d'exercer arbitrairement son autorité, s'abstenir de
5 se comporter en coureur de jupons, s'abstenir de boire et de
6 toute activité corrompue, et de s'abstenir du jeu.

7 Le Parti a en particulier appris à ses membres qu'il fallait être
8 solidaire au sein du Parti et parmi les classes... les masses
9 populaires. Tout ceci est une illustration du travail que je
10 faisais en tant que secrétaire adjoint du PCK à cette époque-là.

11 [09.15.26]

12 En bref, j'apprenais aux membres du PCK et à l'armée la manière
13 de développer "ses" connaissances pour qu'ils puissent être
14 patriotes, pour qu'ils puissent protéger la nation, aimer le
15 peuple et faire preuve d'une bonne solidarité intérieure afin de
16 protéger et de construire le pays, pour que celui-ci puisse se
17 développer et prospérer, pour qu'il puisse jouir d'une véritable
18 indépendance et qu'il puisse empêcher de façon absolue tout pays,
19 petit ou grand, proche ou éloigné, d'envahir et de coloniser le
20 Cambodge.

21 Écraser l'invasion de l'ennemi, telle était la responsabilité de
22 l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa dans le cadre de la
23 protection de la patrie. De la même manière, il fallait renforcer
24 la sécurité et accroître la stabilité politique interne pour que
25 la révolution puisse se développer et prospérer.

7

1 D'un point de vue général, cette règle n'est en rien différente
2 de celles qui sont appliquées par les chefs d'État du monde
3 entier. Telle est leur responsabilité en matière de sécurité et
4 de protection de leurs pays respectifs.

5 [09.17.11]

6 Dans le monde entier, les pays édictent des lois dans un contexte
7 politique afin de contrôler leur pays. Quiconque viole ces lois
8 est puni en application des lois du pays en question.

9 Ensuite, j'aborderai mon rôle de vice-président du comité chargé
10 de la communication avec le Parti des ouvriers vietnamiens. Les
11 relations avec le Vietnam et son peuple ne dataient pas de la
12 veille.

13 Ces relations ont encore été élargies avec la création et le
14 développement du PCK grâce à l'organisation d'un comité chargé de
15 la communication avec le Vietnam. Ce comité était établi à tous
16 les niveaux, du niveau central à celui des zones.

17 Au niveau central, Pol Pot en était le président, tandis que moi
18 j'en étais le vice-président. Toutefois, comme Pol Pot avait
19 beaucoup de tâches à accomplir, le Comité permanent du PCK m'a
20 désigné vice-président chargé de ces questions au nom de Pol Pot.

21 C'est ainsi que j'ai eu l'occasion de tenir des réunions
22 fréquentes, très fréquentes, avec le Parti communiste vietnamien.

23 [09.18.55]

24 Dès le moment où j'ai travaillé dans ce domaine, j'ai pris
25 conscience des stratagèmes utilisés par le Vietnam et des

8

1 nombreux secrets des Vietnamiens envers le Cambodge. Quand j'ai
2 rejoint le mouvement du PCK, en 1950, l'Armée vietnamienne, les
3 Vietcong, était présente dans tout le Cambodge. Les Vietcong
4 avaient des éléments infiltrés au sein du mouvement du PCK, à la
5 fois dans l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, parmi les
6 dirigeants civils et parmi la population cambodgienne.
7 Je me souviens aussi que quand le PCK a été créé il n'avait ni
8 bureau ni quartier général. Il était complètement contrôlé et
9 dirigé par le Parti communiste vietnamien. Toutefois, début 1964,
10 Pol Pot a libéré le PCK du contrôle vietnamien. Pol Pot et
11 plusieurs membres du Comité central du PCK ont établi un quartier
12 général qui a été baptisé le "Bureau 100".
13 Par la suite, ce bureau a été transféré vers la province du
14 Ratanakiri. À l'époque, ce bureau n'était pas encore complètement
15 indépendant.
16 [09.20.48]
17 Une base militaire vietnamienne établie dans la Zone 5 au Vietnam
18 recourait à toutes sortes de stratégies pour contrôler le PCK,
19 politiquement, économiquement et militairement. En 1960, le
20 Nord-Vietnam a utilisé le Cambodge comme base militaire pour
21 combattre le Sud-Vietnam, Thieu-Ky. En même temps, le mouvement
22 du PCK s'est élargi de façon spectaculaire après le coup d'État
23 contre le prince Norodom Sihanouk, le 18 mars 1970, lequel avait
24 été organisé par les États-Unis et les traîtres Lon Nol, Sirik
25 Matak et Son Ngoc Thanh.

9

1 À l'époque, l'Armée populaire révolutionnaire du Kampuchéa a été
2 créée et s'est rapidement étoffée. En même temps, le Vietnam a
3 recruté environ 3000 Cambodgiens pour les former et les instruire
4 au Nord-Vietnam dans le domaine technique, politique et
5 psychologique. Quand ces gens sont rentrés, à la mi-1973, ils ont
6 été nommés pour opérer conformément à la ligne du Parti ainsi que
7 dans l'Armée révolutionnaire.

8 [09.22.47]

9 Le Vietnam a donc recouru à toutes sortes de stratagèmes pour
10 contrôler le PCK, militairement, politiquement, économiquement et
11 financièrement. Les dirigeants du PCK considéraient toutefois que
12 l'attitude du Vietnam envers le Cambodge ne cadrerait pas avec la
13 politique du PCK.

14 Début 73, essayant de libérer le PCK dirigé par Pol Pot, qui
15 était à l'époque secrétaire du Parti, et à mesure que la guerre
16 au Sud-Vietnam s'intensifiait, l'armée vietnamienne a décidé
17 d'assouplir son emprise sur le Cambodge du point de vue des
18 forces armées et de l'exercice du pouvoir.

19 L'armée vietnamienne a redéployé ses efforts vers la lutte au
20 Sud-Vietnam. Cela a été pour le PCK et l'armée l'occasion de
21 retrouver son indépendance et de se renforcer.

22 Le PCK, sous la direction de Pol Pot, a mis en œuvre ces
23 principes d'indépendance-souveraineté, principe de compter sur
24 ses propres forces et de décider soi-même du destin de sa nation.

25 Le 17 avril 1975, l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa a remporté

10

1 la victoire sur le régime de Lon Nol. Deux semaines plus tard, le
2 Sud-Vietnam a aussi été libéré.
3 [09.25.02]
4 L'Armée révolutionnaire populaire du Kampuchéa a libéré Phnom
5 Penh toute seule. Elle a remporté cette grande victoire. C'est
6 ainsi que le Parti a obtenu toute l'indépendance nécessaire pour
7 administrer le pays. Toutefois, même si le Parti communiste
8 vietnamien avait annoncé en 73 que l'armée vietnamienne s'était
9 retirée et n'avait plus de contrôle direct sur le mouvement du
10 PCK, dans les faits, des forces armées vietnamiennes ainsi que de
11 nombreux agents secrets vietnamiens s'étaient depuis longtemps
12 infiltrés dans les rangs du PCK et de l'Armée révolutionnaire,
13 partout dans le pays. Ces gens ne sont pas retournés au Vietnam.
14 Ils ont poursuivi leurs actions de façon clandestine et parfois
15 de façon ouverte aux côtés de minorités ethniques vietnamiennes
16 et de Cambodgiens.
17 À l'époque, nous n'avons pas pris conscience de l'ampleur de ces
18 stratagèmes vietnamiens. Par la suite, nous en avons pris
19 conscience grâce aux quatre éléments suivants: premièrement, les
20 informations selon quoi les Cambodgiens étaient privés de
21 nourriture et étaient forcés de travailler dur dans les bases;
22 deuxièmement, des gens se faisaient tuer; troisièmement, les
23 cadres subalternes ne faisaient pas état de cette situation dans
24 leurs rapports à l'échelon supérieur; et, quatrièmement, certains
25 soldats hostiles étaient passés du côté vietnamien, en

11

1 particulier dans la zone Est.

2 [09.27.18]

3 Tout cela nous a fait comprendre que le Vietnam avait des agents
4 infiltrés au sein du Parti et de l'armée dans le but de détruire
5 la révolution, de tuer des Cambodgiens et d'annexer des terres
6 cambodgiennes, ce qui était une vieille ambition vietnamienne.

7 En réalité, le 7 janvier 79, le Vietnam a envahi le Cambodge
8 après avoir détruit les fondements de la révolution dans presque
9 toutes les bases locales en affamant la population, en tuant
10 arbitrairement les gens et en semant la méfiance au sein du PCK.
11 Le Vietnam a exercé son contrôle sur le Vietnam (sic) de 1979 à
12 1991. Ce contrôle a pris fin uniquement avec la signature des
13 Accords de paix de Paris, le 23 octobre 1991.

14 Priver le peuple de nourriture, tuer des Cambodgiens, cela était
15 contraire à la vision et à la politique du PCK. Je peux donc en
16 conclure que ces actes ont en réalité été commis par le Vietnam.
17 Cela a été très douloureux pour le PCK et pour moi-même
18 d'apprendre que nous avons été dupés par le Vietnam et qu'ainsi
19 notre pays avait été détruit et nos compatriotes tués.

20 [09.29.12]

21 Toutefois, il était trop tard pour remédier à un tel état de
22 fait. Quand le Vietnam a envahi le Cambodge, les relations
23 diplomatiques entre les deux pays ont été rompues. La défense
24 nationale et le commandement militaire relevaient exclusivement
25 de Son Sen, Ministre de la défense nationale du Kampuchéa

1 démocratique. C'est à ce moment-là que j'ai cessé d'exercer mes
2 fonctions au sein du comité chargé de la communication avec le
3 Parti des travailleurs vietnamiens.
4 J'en viens à présent à mon troisième rôle, celui de président de
5 l'Assemblée des représentants du peuple.
6 Mesdames et Messieurs les juges, après la libération du 17 avril
7 1975, j'ai été nommé président de l'Assemblée des représentants
8 du peuple. Légalement, j'avais la responsabilité des actes de
9 loi. À cette époque, la guerre au Cambodge venait de prendre fin,
10 et la guerre avec le Vietnam se poursuivait. Nous n'avions donc
11 pas suffisamment de temps pour promulguer des lois.
12 Par ailleurs, étant donné la situation au Cambodge à cette
13 époque, la législation n'était pas une priorité principale.
14 [09.31.08]
15 Conformément à la doctrine communiste, la direction du Kampuchéa
16 démocratique, tout comme dans d'autres pays communistes, était
17 telle que le Parti dirige et l'État gouverne. Le Parti élabore
18 donc des principes de direction alors que l'État signifie le
19 gouvernement ou la branche exécutive qui détient l'autorité et le
20 pouvoir de gouverner tout le pays. Seul le gouvernement détient
21 l'autorité nécessaire pour émettre des ordres ou des instructions
22 et agir en gouvernant le pays.
23 Dans un tel régime, malgré la distinction claire et la séparation
24 des pouvoirs entre les trois branches, exécutive, législative et
25 judiciaire, tel que précisé dans la constitution du Kampuchéa

13

1 démocratique, en réalité, cela n'était que symbolique. Les
2 branches législative et judiciaire ne fonctionnaient pas
3 pleinement. Et en réalité seule la branche exécutive
4 fonctionnait, avec Pol Pot en tant que Premier ministre.
5 Ainsi, le pouvoir exécutif résidait chez Pol Pot, qui dirigeait
6 et contrôlait la ligne du Parti et le gouvernement, car il était
7 en même temps secrétaire du Parti et Premier ministre. Personne
8 ne pouvait le remplacer dans ses fonctions.

9 [09.33.06]

10 Ceci démontre clairement que je n'avais aucun pouvoir effectif de
11 gouverner ou de mettre en œuvre les activités de la branche
12 exécutive.

13 Concernant des allégations liées à mes autres fonctions, je tiens
14 à préciser que je n'ai jamais occupé d'autres fonctions à part
15 celles précitées. J'ai été abasourdi lorsque les coprocurateurs ont
16 affirmé que j'étais Premier ministre par intérim, membre du
17 Comité central pour les affaires militaires et lié à la direction
18 de S-21. Ces affirmations sont fausses, et aucune preuve ne les
19 prouve.

20 Pol Pot avait ses vice-Premiers ministres, Ieng Sary, Son Sen et
21 Vorn Vet; il n'y avait donc aucune raison pour que Pol Pot me
22 nomme Premier ministre par intérim alors qu'il avait déjà des
23 vice-Premiers ministres. Il n'aurait pas non plus pu me nommer
24 Premier ministre par intérim alors qu'il était absent du pays,
25 puisque je n'occupais aucune fonction au sein de la branche

14

1 exécutive. S'il l'avait fait, cela aurait été contraire à la
2 politique du Parti.

3 En ce qui concerne les allégations "que" j'aurais été membre du
4 Comité central, responsable des affaires militaires et lié à la
5 direction de S-21, celles-ci sont également fausses. Je n'ai été...
6 jamais chargé de ces aspects-là.

7 [09.35.29]

8 Son Sen supervisait personnellement ces affaires. Je n'ai jamais
9 rencontré Duch, je n'étais pas son superviseur, je ne lui ai
10 jamais donné l'ordre de maltraiter ou de tuer qui que ce soit.

11 Chacun sait que les soldats et le personnel de sécurité
12 n'écoutent jamais d'autres personnes que leur commandant. Il n'y
13 avait donc aucune raison pour que Duch m'écoute. Je n'avais
14 jamais entendu le nom de Duch avant 1979.

15 Duch a affirmé de façon délibérée que je surveillais S-21, car il
16 voulait "s"échapper à sa responsabilité des événements... pour les
17 événements de S-21. Il voulait également que... me voir appliquer
18 une peine de réclusion à perpétuité... à mon encontre, tout comme
19 lui, puisque Son Sen est décédé, et lui a été condamné à
20 perpétuité.

21 Une personne dans de telles circonstances ne dit jamais la
22 vérité, car "il" est en colère, "il" a perdu l'espoir, et c'est
23 pour cela qu'"il" a essayé de m'impliquer.

24 [09.37.03]

25 En bref, ma défense vous a expliqué que je n'ai jamais participé

15

1 à ces tâches, et aucune preuve n'existe confirmant le contraire.

2 Ceci prouve que je ne détenais aucun pouvoir effectif et que je

3 n'occupais aucune fonction qui m'aurait permis de contrôler

4 directement les forces ou les autorités locales.

5 Dans ces circonstances, existe-t-il une raison pour que je donne

6 l'ordre ou que j'encourage les auteurs "de" commettre des crimes

7 pendant cette période ou que j'essaie de les en empêcher?

8 Je demande à la Chambre de considérer cette question.

9 L'objectif de ma participation au régime du Kampuchéa

10 démocratique était de libérer le pays du colonialisme et de

11 défendre le territoire cambodgien contre les pays voisins qui

12 depuis longtemps avaient l'ambition d'avaler le Cambodge.

13 J'aimais mon peuple. Je n'avais aucune raison ni aucune intention

14 de "les" maltraiter, de "les" tuer ou de perpétrer un génocide

15 dans mon propre pays. Les preuves manquent concernant les

16 allégations...

17 [09.38.48]

18 Et j'en viens maintenant à l'exécution de soldats à Tuol Po

19 Chrey.

20 Je tiens à préciser en toute sincérité que je n'ai pas

21 connaissance d'exécutions d'anciens soldats de Lon Nol à Tuol Po

22 Chrey, dans la province de Pursat, suite à la libération le 17

23 avril 1975.

24 À ma connaissance, le PCK n'a jamais établi une politique

25 autorisant ses forces à tuer les anciens soldats de Lon Nol ou

16

1 qui que ce soit d'ailleurs. La politique du PCK concernant les
2 prisonniers de guerre était de les pardonner. C'était des soldats
3 ayant été forcés à servir dans l'armée, à se battre et à donner
4 leur vie pour cette armée. C'était des enfants des habitants des
5 zones libérées par le PCK.

6 Le principe de la révolution, c'est de rassembler les forces. Si
7 ces personnes étaient tuées, comme le prétendent les procureurs,
8 cela aurait été contraire à la politique du PCK, car cela
9 "pousserait" leurs parents et leurs familles "de" se ranger du
10 côté de l'ennemi et "de" se retourner contre le PCK. Si ces
11 soldats de Lon Nol ont effectivement été tués, cela "est" suite à
12 une décision de cadres des échelons inférieurs ayant agi suivant
13 leur propre décision et à titre de vengeance pour ce qui s'est
14 produit pendant la guerre.

15 [09.40.51]

16 Toujours sur ce point, certains témoins ont dit devant cette
17 Chambre que les soldats des Khmers rouges ont rassemblé des
18 soldats de Lon Nol et convoqué une réunion à la mairie de Pursat
19 une semaine après la libération du 17 avril 1975.

20 Les témoignages prononcés ici démontrent des incohérences et
21 contredisent parfois leurs propres déclarations devant les juges
22 d'instruction.

23 Par exemple, Lim Sat a dit aux juges d'instruction qu'environ
24 3000 anciens soldats de Lon Nol ont participé à la réunion de
25 Pursat et ont ensuite été emmenés et exécutés. Ces soldats

17

1 auraient été transportés dans 20 à 30 camions, chaque véhicule
2 chargé d'environ 30 soldats. Devant cette Chambre, Lim Sat a
3 témoigné en parlant d'environ 2000 soldats de Lon Nol participant
4 à la réunion de Pursat et transportés dans 10 à 15 camions.
5 Un autre témoin, Ung Chhat, a témoigné qu'il y avait 200 soldats,
6 mais par la suite il a changé d'avis et précisé qu'il n'y avait
7 qu'entre 100 et 150 soldats.
8 Un témoin figurant dans la vidéo de Thet Sambath "Un jour à Tuol
9 Po Chrey" dit qu'il y "avait" environ 10000 soldats de Lon Nol
10 emmenés et exécutés à Tuol Po Chrey.
11 [09.42.53]
12 Par ailleurs, certains témoins disent être entrés clandestinement
13 dans la zone et avoir vu des cadavres, que ces cadavres ne
14 portaient pas d'uniforme militaire ni de sac à dos, alors que
15 d'autres prétendent avoir vu des sacs à dos.
16 Je voudrais que les juges étudient cette question avec moi. Pour
17 quelle raison ces personnes auraient risqué leur vie pour entrer
18 dans cette zone dans une situation si dangereuse simplement pour
19 voir ces cadavres?
20 Si ces exécutions ont eu lieu, alors, cet endroit aurait été
21 dangereux et personne n'aurait osé s'"y" approcher.
22 En regardant ces témoignages, la Chambre doit se demander s'ils
23 sont crédibles et fiables. Et la réponse est que ces témoignages
24 ne sont pas fiables. On ne peut s'appuyer sur cela, car ils sont
25 remplis de doutes et de mensonges.

18

1 Je vous sou mets la question suivante: puisque je faisais partie
2 des dirigeants, pensez-vous que nous avons le temps de nous
3 occuper de telles affaires?

4 Nous avons des priorités urgentes et des enjeux à résoudre à
5 Phnom Penh, surtout pendant les premiers mois.

6 [09.44.38]

7 L'important, c'était de fournir à la population des moyens de
8 vivre et défendre le pays contre toute tentative de contrôler le
9 Cambodge par le Parti communiste du Vietnam et nos adversaires.
10 Ensuite, j'aimerais répondre aux allégations des procureurs
11 affirmant que le PCK employait la violence révolutionnaire même
12 avant 1975. Ces affirmations nous montrent qu'ils abordent les
13 événements au Cambodge d'un seul point de vue. Ils prétendent ne
14 rien savoir, ne rien avoir vu ou entendu d'un autre point de vue.
15 Dans le jargon juridique, on appelle cela "la justice des
16 vainqueurs".

17 Je vous rappelle qu'avant de décider de rallier la lutte armée
18 pour la libération du pays de nombreux membres du PCK ainsi que
19 des civils ont été clandestinement exécutés, arrêtés, torturés et
20 ont disparu, tous les jours. Tous les Cambodgiens se souviennent
21 encore de ces événements.

22 Ce type de violence existait sous tous les régimes au Cambodge,
23 et les victimes étaient des paysans, et tous des innocents.

24 [09.46.15]

25 Pour commencer, prenons le colonialisme français. La France a

19

1 colonisé le Cambodge pendant près d'un siècle. Ce régime avait
2 recours à la violence pour des arrestations, des exécutions de
3 paysans non armés... au village de Krang Leav, dans la province de
4 Kampong Chhnang, ces paysans qui n'avaient pas les moyens de
5 payer les impôts et qui manifestaient pour exiger la justice.
6 Mais, au bout du compte, les paysans étaient les perdants et le
7 nom de leur village a été changé pour s'appeler "Village de la
8 bestialité", ou "Phum Tearunakamm" en khmer.

9 N'est-ce pas de la violence?

10 Au Sangkum Reastr Niyum, des bulldozers ont démolis des maisons et
11 des rizières qui appartenaient aux paysans d'Andaek Haeb, à
12 Samlaut, dans la province de Battambang. Ils ont saisi les terres
13 des gens qui y habitaient depuis des générations. Lorsqu'ils ont
14 protesté afin de protéger leurs biens, des soldats ont tiré sur
15 ces gens qui étaient sans armes sans se soucier de savoir si
16 c'était des hommes, des femmes, des jeunes ou des personnes
17 âgées.

18 Et, pire encore, les autorités ont tenté d'arrêter et de tuer
19 d'autres personnes, qui ont pris peur et qui se sont enfuies dans
20 la forêt.

21 [09.48.03]

22 Par la suite, les autorités ont accusé les propriétaires de ces
23 terres d'être des Khmers rouges. N'est-ce pas là les origines de
24 la violence et de la souffrance de la population?

25 Sous le régime de Lon Nol, soutenu par les États-Unis, les

20

1 soldats de Lon Nol violaient les femmes, volaient les biens du
2 peuple et tuaient partout où ils allaient. Ils décapitaient les
3 gens, accrochaient les têtes sur des pieux, agissant simplement
4 lorsqu'ils soupçonnaient les gens de s'opposer au régime ou
5 d'être impliqués dans la révolution des Khmers rouges. Les
6 soldats de Lon Nol violaient systématiquement les femmes,
7 pillaient leurs propriétés et évacuaient les gens de force de
8 leurs foyers.

9 Les minorités vietnamiennes ont été massacrées partout au
10 Cambodge. Les États-Unis ont largué des tonnes de bombes sur les
11 villages, les maisons, les rizières, les pagodes; des dizaines de
12 milliers de personnes, des civils, parmi elles, les enfants, les
13 personnes âgées et les femmes enceintes et les personnes
14 handicapées, ont été tuées.

15 N'est-ce pas là un crime contre l'humanité ou un génocide?

16 [09.49.36]

17 En 1979, le Vietnam a envahi et occupé le Cambodge. Dans les
18 années qui ont suivi, ils ont déployé de l'artillerie afin de
19 pilonner les camps de réfugiés le long de la frontière entre le
20 Cambodge et la Thaïlande. Des maisons ont été brûlées, des
21 propriétés détruites, de nombreuses vies ont été perdues, dont
22 des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes
23 handicapées.

24 De plus, leur plan, appelé "K5", a forcé... les civils vers la
25 forêt afin qu'ils transportent des munitions et qu'ils creusent

21

1 des tranchées pour les soldats, et ce, afin de défendre le
2 pouvoir pris lors de l'invasion du Cambodge. Plusieurs centaines
3 de millions (sic) de personnes sont mortes suite à cela. N'est-ce
4 pas là un plan destiné à tuer?

5 En 1997, deux factions politiques se sont battues à Phnom Penh
6 même pour prendre le pouvoir. Ces combats ont détruit de
7 nombreuses maisons, des propriétés, et des innocents ont été
8 tués.

9 Plusieurs prisonniers de guerre ont été tués après s'être rendus.
10 Par exemple, Ho Sok, un haut dirigeant du FUNCINPEC, a été tué au
11 sein du Ministère de l'intérieur alors qu'il avait été arrêté et
12 pris en otage.

13 N'est-ce pas là de la violence, des crimes?

14 [09.51.24]

15 Tous ces événements que je viens de décrire, ne s'agit-il pas de
16 violences ou de crimes contre l'humanité? Tout cela doit être
17 comparé à la situation sous le régime du PCK.

18 Si on affirme que le PCK a eu recours à la violence avant 1975,
19 pourquoi les coproccureurs ne présentent-ils pas la réalité
20 concernant les événements qui se sont produits de l'autre côté,
21 commis à l'encontre du peuple cambodgien?

22 Je constate que les coproccureurs ont insisté pour mettre en avant
23 les actes d'exécution pendant la guerre et ont essayé de faire le
24 lien avec les exécutions se produisant immédiatement après la fin
25 de la guerre. En ce faisant, ils tentent de démontrer à la

22

1 Chambre que le PCK avait un plan systématique. Mais il est
2 injuste de faire ce lien-là. Si tuer pendant une guerre constitue
3 un plan systématique, pourquoi donc la partie adverse dans cette
4 guerre n'est-elle pas poursuivie par les coproccureurs?

5 [09.53.11]

6 Le PCK avait un plan de faire la guerre afin de libérer le pays
7 de la destruction. La stratégie du combat était de vaincre
8 l'ennemi, ce qui n'est pas en soi un acte illégal. Dans de
9 nombreux pays au monde, des gens se battent contre leur
10 gouvernement au nom d'une cause à laquelle ils croient. Ils
11 exigent des changements et surtout le droit de décider de leur
12 propre sort... et celui de leur pays.

13 Pour citer quelques exemples, le Sri Lanka, la Syrie, la Lybie,
14 le Vietnam et l'Irak. Tous ces pays ont connu la guerre civile,
15 et, pendant ces guerres, des factions ont élaboré des plans pour
16 détruire leur ennemi.

17 Si la Chambre estime que la planification d'une guerre constitue
18 une intention criminelle, comme l'affirment les coproccureurs,
19 alors, il faut poursuivre les dirigeants de ces pays... et des
20 gouvernements... et les chefs de l'opposition, et surtout les
21 États-Unis, le Vietnam et les dirigeants cambodgiens. Il ne
22 suffit pas de poursuivre uniquement le corps du crocodile et
23 permettre à la tête et à la queue d'échapper à la loi. Ceci est
24 une injustice à mon égard.

25 [09.55.23]

23

1 Je prie la Chambre de faire la différence entre un plan destiné à
2 libérer le pays et un plan destiné à tuer des gens après la fin
3 de la guerre. Ce sont là deux points totalement différents. La
4 planification de combats stratégiques pour la destruction de
5 l'ennemi a pris fin dès la fin de la guerre.
6 Cependant, l'intention de tuer tombe dans une nouvelle phase une
7 fois qu'une autorité a pris le contrôle du pays. Je rappelle
8 également à la Chambre les limites du champ de ce procès, qui se
9 limite aux événements se produisant entre le 17 avril 1975 et le
10 6 janvier 1979. Je ne suis pas juriste, mais je comprends que les
11 affirmations des coprocurateurs concernant mes activités d'avant le
12 17 avril 1975 sont fausses et dénuées de valeur juridique.
13 En bref, les points soulevés par les coprocurateurs concernant la
14 violence révolutionnaire employée avant 1975 sur lesquels ils
15 s'appuient pour prouver les éléments du crime afin de me
16 poursuivre sont faux. Et je demande à la Chambre de rejeter ces
17 allégations.

18 [09.57.27]

19 Je passe au sujet de l'évacuation.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 L'accusé Nuon Chea, veuillez vous interrompre.

22 Oui, Maître, vous avez la parole.

23 Me SON ARUN:

24 Monsieur le Président, en tant qu'avocat de la défense de Nuon

25 Chea, je prie la Chambre d'accorder à mon client une pause de 10

24

1 à 15 minutes. Cela fait une heure déjà qu'il a la parole. Il est
2 épuisé. Nous vous prions de lui accorder quelques minutes de
3 repos.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci.

6 En effet, le moment est venu de marquer une pause. Nous allons
7 suspendre l'audience et nous reprendrons à 10 heures et quart.
8 Gardes de sécurité, veuillez reconduire l'accusé à sa place,
9 derrière ses avocats.

10 (Suspension de l'audience: 09h58)

11 (Reprise de l'audience: 10h18)

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez-vous asseoir. Reprise de l'audience.

14 La parole est rendue à Nuon Chea.

15 Je vous en prie.

16 M. NUON CHEA:

17 J'en viens à la question de l'évacuation.

18 Comme je l'ai dit devant cette Chambre ces deux dernières années,
19 après la libération du 17 avril 1975, tous les citoyens ont
20 effectivement été évacués des villes. Mais cela n'a pas été une
21 évacuation forcée. Les dirigeants ont pris une telle décision
22 pour deux grandes raisons.

23 Premièrement, l'on craignait des bombardements américains contre
24 les villes après la défaite du gouvernement de Lon Nol. C'était
25 une raison à laquelle croyaient les dirigeants et le peuple

25

1 cambodgien. L'on croyait que les États-Unis reprendraient leurs
2 bombardements contre de nombreuses villes et en particulier
3 contre Phnom Penh. Cela, les gens le croyaient parce que
4 auparavant les États-Unis avaient largué sur le Cambodge
5 plusieurs tonnes de bombes.

6 [10.21.15]

7 La deuxième raison, c'était la guerre qui avait été menée au
8 Cambodge pendant cinq ans. Pendant cette période de guerre, le
9 Cambodge a connu de nombreux problèmes, y compris des pénuries
10 alimentaires. C'était là un problème à régler d'urgence, car
11 c'était lié aux conditions de vie de la population.

12 À l'époque, le Cambodge n'a reçu aucune aide étrangère. Vu
13 l'urgence, les dirigeants du PCK ont mis au point un plan
14 consistant à évacuer la population vers les régions et provinces
15 possédant des ressources économiques plus abondantes, y compris
16 du riz et du riz non décortiqué, permettant de nourrir les
17 évacués. En contrepartie, les gens "devraient" participer à la
18 production pour assurer l'autosuffisance et la reconstruction.
19 Concernant l'évacuation de Phnom Penh, le Comité permanent a
20 donné instruction au Comité central d'organiser une réunion pour
21 préparer l'évacuation.

22 [10.23.09]

23 Tous les membres du comité y étaient. Je me souviens que la zone
24 Nord-Ouest a accepté d'accueillir 1,5 million évacués. Les zones
25 Est, Sud-Ouest et Centrale ont accepté d'accueillir le reste des

1 évacués.

2 Concernant la mise en œuvre du plan, chaque zone était autonome
3 pour assurer la coordination et faciliter l'évacuation. Les zones
4 devaient donner instruction aux coopératives d'assister les
5 évacués de Phnom Penh sans aucune discrimination.

6 Compte tenu de ces deux raisons, l'évacuation s'est faite
7 volontairement, sans coercition, sans violence et sans aucune
8 exécution.

9 L'évacuation s'est accompagnée de la diffusion d'informations
10 claires pour que les gens comprennent le risque de bombardements
11 américains. Il a été expliqué qu'il fallait régler le problème
12 des conditions de vie et assurer la reconstruction du pays.

13 [10.24.57]

14 À l'époque, les gens ont compris que la situation était
15 périlleuse. Ils ont compris qu'il était urgent de procéder ainsi,
16 d'autant plus que les gens soutenaient et aimaient la révolution.
17 Peu à peu, les gens ont quitté les villes, conformément aux
18 explications et à l'appel du PCK.

19 À cet égard, j'aimerais répondre à l'argument de l'Accusation.
20 Les coprocurateurs prétendent que le PCK a encerclé Phnom Penh et
21 que cela a provoqué des pénuries alimentaires. L'Accusation
22 avance également qu'il était inhumain de pilonner les bases
23 militaires de Lon Nol établies en ville.

24 L'Accusation ne dit toutefois pas que les soldats de Lon Nol
25 étaient équipés d'artillerie fournie par les États-Unis et qu'ils

27

1 ont largué des millions de munitions, ainsi plus de 500000 tonnes
2 de bombes larguées par les États-Unis, dévastant le pays,
3 détruisant des maisons, des biens, des animaux, des fermes, tuant
4 des dizaines de milliers de personnes, parmi lesquelles des
5 personnes âgées, des femmes et des enfants.

6 N'est-ce pas là un crime ou un acte inhumain?

7 [10.27.06]

8 Les Américains ont largué sur le Cambodge trois fois plus de
9 bombes que sur le Japon pendant la Deuxième Guerre mondiale.

10 Pour le PCK, les citadins n'étaient pas des ennemis,
11 contrairement à ce qu'avance l'Accusation. Les Phnompenhnois
12 étaient principalement des ouvriers, des paysans, des
13 petits-bourgeois, des intellectuels dont le PCK avait besoin,
14 besoin de leurs forces pour construire la révolution.

15 J'aimerais également répondre aux allégations de l'Accusation
16 comme quoi le régime du Kampuchéa démocratique aurait été un État
17 esclavagiste.

18 Ce n'est pas vrai.

19 Que mes compatriotes sachent que le PCK ne s'est pas battu pour
20 libérer le pays dans le but d'asservir la population, comme
21 allégué par l'Accusation. Bien au contraire, le PCK a libéré le
22 peuple, qui était asservi. Nous devons tous bien comprendre
23 qu'avant la libération du 17 avril 75 la plupart des paysans
24 étaient pauvres. Ils ne pouvaient pas subvenir à leurs besoins au
25 quotidien. Ils étaient confrontés à de graves difficultés. Il n'y

1 avait pas de services publics ni de protection sociale pour les
2 pauvres.

3 [10.29.25]

4 La corruption était omniprésente. La corruption et l'injustice
5 étaient profondément enracinées dans la hiérarchie cambodgienne.

6 Du coup, les gens sont devenus de plus en plus pauvres. Les
7 pauvres devaient emprunter de l'argent aux riches pour pouvoir
8 subvenir à leurs besoins, se faire soigner et payer leurs taxes.

9 Les riches ont donc profité de la situation, persécutant les
10 pauvres, exigeant des intérêts à leur guise, pratiquant des taux
11 usuriers, les intérêts mensuels pouvant atteindre pas moins de 50
12 pour cent du capital emprunté. Compte tenu de ce taux d'intérêt
13 excessif, les gens n'avaient plus les moyens de rembourser leurs
14 dettes. Ainsi, les créanciers confisquaient leur ferme, leur riz,
15 leur maison. Quand les gens n'avaient plus ni ferme, ni riz, ni
16 maison, ils étaient contraints de travailler comme des esclaves
17 pour rembourser une dette dont ils ne pouvaient jamais venir à
18 bout.

19 Bien souvent, ils étaient obligés de vendre leurs enfants, qui
20 travaillaient comme des esclaves pour d'autres personnes en
21 échange de nourriture.

22 [10.31.17]

23 Ce genre d'exploitation et la misère de la population... étaient
24 l'un des nombreux problèmes que le PCK était déterminé à résoudre
25 en libérant le pays et son peuple de l'esclavage, de

1 l'exploitation des êtres humains et de l'invasion par d'autres
2 pays. Et ce, en construisant un pays où chacun vivait à égalité
3 dans son pays, bénéficiant de l'indépendance, de l'autonomie, un
4 pays où on décidait de son destin et... celui de son pays.
5 Le PCK n'a jamais conçu une quelconque politique ou plan destiné
6 à réduire la population en esclavage, en "les" privant de
7 nourriture, en "les" forçant à travailler ou en "les" tuant. Au
8 contraire, mi-1976, le Comité permanent a préparé et adopté un
9 plan sur quatre ans pour la construction du socialisme dans tous
10 les domaines.
11 La ligne et la politique du PCK consistaient à améliorer les
12 moyens de subsistance de la population. Le plan définissait un
13 régime alimentaire où chaque membre de la population recevrait 13
14 tonnes ou 312 kilos de riz par an.
15 [10.33.10]
16 Les gens auraient donc assez à manger, pouvant bénéficier de
17 trois à quatre repas par jour, constitués chacun de deux plats,
18 une soupe et un plat frit. De plus, des rations supplémentaires
19 ainsi qu'un dessert seront assurés tous les trois jours en 77,
20 tous les deux jours en 1978, et tous les jours à partir de 1979.
21 Quant aux horaires de travail, la population travaillerait huit
22 heures par jour et bénéficiera de trois jours de congé par mois.
23 Les femmes enceintes bénéficieraient de deux mois de congé de
24 maternité après leur accouchement. Les personnes malades
25 pouvaient se reposer en fonction de leur état de santé. Par

30

1 ailleurs, nous étions préparés à nous équiper en machines,
2 permettant de réduire le travail physique de la population.
3 Ceci démontre que la position du PCK n'était pas de forcer la
4 population à travailler dur.

5 Je me souviens qu'une fois je me suis rendu à Kampong Thom, dans
6 la province de Siem Reap. C'était la nuit, j'ai vu les gens
7 marcher dans les rizières. J'ai interrogé les cadres locaux à ce
8 sujet, qui m'ont dit que les gens étaient très volontaires et
9 voulaient travailler des heures supplémentaires.

10 [10.35.06]

11 Ce n'est qu'après 1979 que j'ai appris que ces cadres locaux me
12 mentaient.

13 En matière de soins de santé, le PCK a préparé un plan sur quatre
14 ans. Concernant les médicaments, le budget consacré était de 35
15 millions 270000 dollars. Les dépenses sur quatre ans pour les
16 tenues vestimentaires étaient de 66 millions 270000 dollars.

17 Quant aux logements, à l'hygiène et à la culture, le budget prévu
18 sur quatre ans était de 80 millions 230000 dollars. Ce sont des
19 plans que le PCK a clairement définis et qui devaient être mis en
20 œuvre par les zones et les secteurs autonomes.

21 Le PCK n'a jamais conçu de plans ni de politiques visant à tuer
22 la population. Au contraire, notre objectif était d'augmenter la
23 population et non pas la réduire.

24 Il est cependant regrettable que les zones et les secteurs
25 autonomes n'aient pas mis en œuvre les décisions du Comité

1 permanent.

2 [10.36.43]

3 Pour répondre aux questions posées par la Chambre et par des
4 membres du public, les événements stratégiques s'étant produits
5 pendant la période du Kampuchéa démocratique ont été causés par
6 les raisons suivantes:

7 Premièrement, le PCK a décidé, par erreur, de recruter certains
8 cadres qui l'ont trahi, qui n'ont pas compris la ligne du Parti,
9 et, pour certains, restaient et travaillaient à Phnom Penh sans
10 se rendre régulièrement dans les coopératives.

11 Deuxièmement, certains chefs de zones et de secteurs autonomes et
12 certains cadres étaient des agents infiltrés par les Vietnamiens
13 et les Américains, et qui ont trahi la révolution. Leurs
14 activités étaient destinées à détruire le mouvement du PCK, et la
15 population du Cambodge et le pays. Ils n'ont pas suivi la
16 politique du PCK ni ses instructions. Ils ont tué et maltraité la
17 population en "les" affamant et en "les" forçant à travailler de
18 façon arbitraire. Faits qu'ils cachaient dans leurs rapports
19 inventés qu'ils envoyaient au Comité central du Parti.

20 [10.38.17]

21 Ils ont eu recours à toutes sortes de méthodes pour inciter la
22 population à se retourner contre la révolution. Ceci a affaibli
23 la révolution, nous exposant à l'invasion par l'ennemi...
24 prétextant la libération du peuple, et ainsi accordant une
25 crédibilité à une telle invasion.

1 Les chefs de la zone Est privaient la population de nourriture et
2 exportaient secrètement du riz vers le Vietnam. C'était eux qui
3 faisaient en sorte que la peau extérieure soit croquante alors
4 que l'intérieur restait cru. Ils ont appliqué la politique du PCK
5 de façon excessive. Lorsque je dis que l'intérieur restait cru,
6 cela signifie qu'ils n'ont rien fait du tout et ont laissé les
7 cadres aux échelons inférieurs faire ce qu'ils voulaient.
8 Un grand nombre de cadres de zones, de secteurs autonomes, de
9 districts et dans les coopératives n'ont pas compris la ligne du
10 PCK ni ses plans et ses politiques. Au lieu d'envoyer des
11 rapports sur la situation difficile et la pénurie auxquelles la
12 population faisait face, ils envoyaient des rapports falsifiés au
13 Centre du Parti, se vantant des résultats obtenus et des
14 réussites dans leurs bases.
15 [10.40.03]
16 Afin de réaliser ce qu'ils ont fabriqué dans leurs rapports, ils
17 forçaient les gens à travailler trop, réduisaient leur ration de
18 nourriture et les tuaient de façon arbitraire.
19 En résumé, le PCK avait des raisons d'évacuer la population.
20 L'évacuation était destinée à garantir "leur" sécurité, à libérer
21 la population de l'esclavage et de l'injustice, et jamais de
22 "les" réduire en esclavage.
23 Concernant la question du procès équitable, Mesdames et Messieurs
24 les juges, j'ai constaté pendant le cours de ces procédures que
25 mes droits fondamentaux n'ont pas été respectés.

33

1 Je demande justice à la Chambre. Je formule des critiques, au
2 risque de provoquer une injustice à mon encontre... prononcée par
3 la Chambre. Mais, si je ne soulève pas le problème de la
4 violation de mes droits, j'ai encore moins de chance d'obtenir
5 justice, car ce sont des droits fondamentaux "à" la justice.

6 [10.41.45]

7 J'ai suivi et observé de près la procédure ici, devant cette
8 Chambre, et j'estime que de nombreux droits dont je dispose ont
9 été violés.

10 D'abord, l'inégalité des armes dans la collecte de preuves. Mes
11 avocats ont été empêchés de mener une quelconque enquête afin de
12 collecter des preuves à ma décharge. Et pourtant le Bureau des
13 coprocurateurs a eu toute opportunité de mener "leur" propre
14 enquête depuis le début. Mes avocats n'ont pas été autorisés à
15 convoquer à citer à comparaître d'autres témoins que ceux
16 figurant sur la liste du Bureau des cojuges d'instruction. Les
17 mains de mes avocats étaient liées, les empêchant de rassembler
18 des preuves à ma décharge, alors que la partie adverse a eu toute
19 opportunité de m'attaquer librement. Ceci a été préjudiciable à
20 ma défense et à mes intérêts légitimes.

21 Deuxième point, la Chambre n'a pas cité à comparaître des témoins
22 importants demandés à plusieurs reprises par mes avocats, à
23 savoir des témoins de personnalité et des témoins concernant les
24 événements de Tuol Po Chrey.

25 [10.43.28]

34

1 La Chambre n'a pas fait droit à ces demandes, et ces décisions
2 ont eu un impact grave sur la manifestation de la vérité dans ce
3 dossier.

4 Troisièmement, un parti pris dans l'examen de témoins devant
5 cette Chambre. La comparution de témoins est un processus
6 important dans la manifestation de la vérité, permettant
7 également de clarifier certaines incertitudes concernant des
8 témoins. La Chambre devra s'appuyer sur ces témoignages pour
9 parvenir à sa décision. Mais je constate que cette Chambre n'a
10 pas tenu compte correctement de cet enjeu.

11 Lorsque l'Accusation interrogeait des témoins, la Chambre "leur"
12 a toujours permis de le faire avec peu d'interruption, malgré les
13 objections de la Défense.

14 Les avocats de la défense n'ont pas eu cette chance ni cette
15 opportunité. Ils ont été interrompus la plupart du temps,
16 perturbés par des objections de l'Accusation qui ont toujours été
17 retenues par la Chambre.

18 [10.45.01]

19 Parfois, lorsque la Défense soulevait des objections, au lieu
20 d'être retenues, ces objections étaient rejetées avec des
21 avertissements du Président de la Chambre.

22 Ayant constaté ce traitement inégal, Khieu Samphan et moi-même
23 avons décidé de ne plus témoigner devant cette Chambre, la
24 Chambre nous ayant démontré que nos témoignages ne voulaient rien
25 dire en raison du parti pris de la Chambre. Nous avons bien vu

35

1 que ce procès était mené afin simplement d'arriver au bout et de
2 montrer au public que le procès se déroulait.
3 Sur la base de ces trois points que je viens d'expliquer, il est
4 clairement démontré que je n'ai pas appliqué un plan pour
5 commettre les crimes. Je n'ai pas soutenu ou encouragé qui que ce
6 soit dans la perpétration de crimes. Malgré mon rôle de
7 secrétaire adjoint du PCK et président de l'Assemblée des
8 représentants du peuple, je n'avais pas connaissance des crimes
9 commis à la base. Ce n'est que vers la fin de la période du
10 Kampuchéa démocratique que j'ai appris les actes de trahison
11 commis par des dirigeants de certaines zones, secteurs et bases.
12 [10.46.42]
13 Ils avaient l'intention de détruire le PCK. Et à l'époque je
14 n'avais pas l'autorité me permettant d'empêcher ces actes
15 traîtres. Je n'avais pas non plus de rôle me permettant de
16 contrôler les forces armées ni les autorités locales.
17 Si j'avais eu une quelconque autorité me permettant de diriger ou
18 de commettre ces crimes pendant la période du Kampuchéa
19 démocratique, alors, le tribunal mis en place en 1979 par la
20 République populaire du Kampuchéa m'aurait poursuivi et m'aurait
21 condamné, tout comme Pol Pot et Ieng Sary. À l'époque, les
22 preuves étaient encore récentes, et il n'y aurait eu aucune
23 raison d'attendre trente-huit ans pour me poursuivre. Mais ils
24 savaient bien que je n'avais aucune autorité et que je ne n'avais
25 commis aucun crime.

36

1 Néanmoins, je voudrais exprimer mon profond remords et ma
2 responsabilité morale vis-à-vis de toutes les victimes et du
3 peuple cambodgien, qui a souffert sous le régime du Kampuchéa
4 démocratique.

5 [10.48.21]

6 C'est un fait historique que la politique, la ligne et le plan du
7 PCK n'avaient qu'un seul objectif, à savoir de libérer le pays et
8 la population de la colonisation, de l'impérialisme, de
9 l'exploitation, de la pauvreté extrême, de l'ingérence et des
10 invasions par des pays voisins, surtout le Vietnam.

11 La politique du PCK était claire et précise. Elle consistait à
12 créer une société égale où la population maîtrisait son pays et
13 jouissait de l'indépendance, de l'autonomie et décidait de son
14 destin... et celui de son pays. Le mouvement du PCK n'était pas
15 destiné à tuer ni à détruire le pays.

16 Ceux qui ont trahi le mouvement ont détruit ma conscience, mes
17 espoirs et mes désirs. Ma population... mon peuple a souffert, a
18 été tué, et mon pays s'est disloqué. Même si la tragédie de la
19 période du Kampuchéa démocratique est le résultat des actes de
20 ces traîtres, en tant que secrétaire adjoint responsable de
21 diffuser de la propagande et "de" l'éducation concernant la
22 politique du PCK, je présente mes excuses les plus sincères au
23 public... en public aux victimes, leurs familles, et au peuple
24 cambodgien.

25 [10.50.32]

37

1 Je maintiens ma position déjà exprimée, que je porte une
2 responsabilité morale pour le manque de contrôle exercé par le
3 PCK. Je prie respectueusement pour les âmes perdues pendant la
4 période du Kampuchéa démocratique.

5 À travers ce procès, je vois que la justice peut être faite au
6 présent, mais la réalité ne saura jamais être changée. Des nuages
7 sombres ne sauront cacher la lumière du soleil, et, tout comme
8 ceux-là, des êtres mauvais, immoraux, ne sauront mentir et cacher
9 la réalité aux yeux du peuple et des masses populaires. On ne
10 saura cacher la réalité de la lutte courageuse du peuple
11 cambodgien et du soutien obtenu des peuples du monde qui aiment
12 la paix et la justice.

13 Sur la base des preuves et les raisons que je viens de décrire et
14 surtout sur la base de la plaidoirie de mes avocats, je demande à
15 la Chambre de m'acquitter sur tous les chefs d'accusation et de
16 bien vouloir me libérer.

17 Je vous remercie.

18 [10.52.14]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 Gardes de sécurité, veuillez reconduire l'accusé à sa place.

22 (M. Nuon Chea est raccompagné à sa place)

23 La parole est maintenant donnée aux avocats de Nuon Chea pour
24 leur réponse finale.

25 Vous avez la parole.

38

1 Me KOPPE:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges. Bonjour à mes
4 confrères, aux parties civiles, aux membres du public.

5 [10.53.36]

6 J'ai indiqué hier que j'aurais besoin de 30 minutes après avoir
7 entendu que la défense de Khieu Samphan n'aura besoin que d'une
8 heure. J'ose espérer que la Chambre m'accordera 15 à 20 minutes
9 supplémentaires afin que je puisse répondre aux répliques de
10 l'Accusation formulées hier.

11 Je serai néanmoins le plus bref possible, et je m'efforcerai de
12 répondre directement aux arguments mis en avant par l'Accusation
13 et les parties civiles. J'aborderai les arguments de chaque
14 avocat, mais, ces arguments se chevauchant parfois, j'aborderai
15 parfois les arguments de plusieurs avocats en même temps. Mais je
16 vais tout d'abord, répondre aux commentaires formulés par les
17 parties civiles hier.

18 Et j'aborde d'abord la reprise par les parties civiles de la
19 phrase du Bureau des coprocurateurs: "État esclavagiste". C'est un
20 slogan que nous avons entendu à maintes reprises. Est-elle une
21 campagne publicitaire? Les parties civiles et les coprocurateurs
22 l'affichent comme une enseigne lumineuse, en tentant de dire que
23 ceci incarne l'objectif commun du PCK.

24 [10.55.16]

25 Comme nous l'avons indiqué dans notre mémoire écrit et dans notre

39

1 plaidoirie orale, l'emploi de ce slogan "d'État esclavagiste" est
2 incorrect et trompeur. Il "ne" s'agit non seulement d'une
3 description inexacte du fonctionnement du PCK, mais il est
4 également basé sur des preuves dont la Chambre n'est pas saisie.
5 Donc, qu'est-ce que je veux dire en signifiant que la Chambre
6 n'est pas saisie de ces preuves? Bien, parce que ces arguments
7 s'appuient sur des déclarations de témoins et sur des preuves qui
8 ne relèvent pas de la portée du dossier 002/01.

9 Comme nous le savons tous, ce procès concerne deux transferts de
10 population et le prétendu site d'exécution de Tuol Po Chrey. Les
11 coopératives et les conditions dans celles-ci ne font pas partie
12 du champ de ce procès. Et, malgré cela, les procureurs et les
13 parties civiles ont tenté par des moyens détournés de s'appuyer
14 sur des déclarations de témoins racontant les conditions dans les
15 coopératives, prétendant que certains individus étaient traités
16 comme des esclaves.

17 [10.56.47]

18 Sans avoir utilisé cette phrase dans leur mémoire de clôture, les
19 parties civiles suivent aveuglément et font de même. On ne
20 saurait être plus clair. Toutes les déclarations de témoins
21 affirmant que les individus dans les coopératives ont été soumis
22 à des conditions d'esclavage sont en dehors de la portée du
23 dossier 002/01. Nous n'avons donc pas pu examiner ces témoignages
24 ou tester la crédibilité ou la pertinence de ces témoignages.
25 Les parties civiles et les coprocurateurs n'ont jamais cherché à

40

1 montrer si ces déclarations basées entièrement sur des
2 observations de témoins sur le terrain représentent les
3 conditions du pays dans son ensemble.

4 [10.57.50]

5 En employant le slogan "État esclavagiste", les procureurs et les
6 parties civiles essayent d'avoir le beurre et l'argent du beurre.
7 Ils ont inventé ce slogan dramatique pour appuyer leurs
8 allégations tout en nous empêchant d'examiner ces preuves.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 M. Nuon Chea demande la parole. Vous avez la parole.

11 M. Nuon Chea, vous demandez à rentrer dans votre cellule
12 temporaire. Vous êtes autorisé à quitter le prétoire.

13 Garde de sécurité, veuillez raccompagner M. Nuon Chea dans sa
14 cellule de détention provisoire.

15 (M. Nuon Chea est raccompagné hors du prétoire)

16 Me Koppe, vous pouvez reprendre.

17 [10.59.54]

18 Me KOPPE:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Comme je l'indiquais, donc, en employant le slogan "État
21 esclavagiste", les parties civiles et les coprocurateurs essayent
22 d'avoir le beurre et l'argent du beurre. Ils ont inventé ce
23 slogan dramatique afin d'appuyer leurs affirmations sans nous
24 permettre d'examiner les preuves. Cette affirmation est basée sur
25 des preuves ne rentrant pas dans la portée de ce procès.

41

1 La Défense n'a donc pas pu tester la pertinence ou le fond de ces
2 preuves. La Défense a demandé à incorporer ces preuves au sein du
3 champ de ce procès. Les coproccureurs s'y sont opposés, craignant
4 que ces preuves soient examinées au grand jour.
5 Et les parties civiles emploient ces mêmes tactiques malhonnêtes
6 par d'autres moyens. Ils affirment que 2 millions de personnes
7 sont mortes pendant la période du Kampuchéa démocratique. Cette
8 affirmation de 2 millions de morts est encore une fois fondée sur
9 des preuves qui n'ont pas pu être examinées.

10 [11.00.11]

11 Pourquoi? Parce qu'elle est fondée sur un rapport qui... dont la
12 Chambre n'est pas saisie et qui n'a pas été examiné par les
13 parties.

14 L'expert démographe n'a pas été cité à comparaître ici.

15 Pourquoi?

16 La réponse est simple, puisque le nombre total de victimes mortes
17 pendant la période du Kampuchéa démocratique ne fait pas partie
18 de ce procès.

19 Les parties civiles et les coproccureurs souffrent-ils d'amnésie
20 concernant les chefs d'accusation dans le dossier 002/01?

21 Il semblerait qu'ils aient oublié que ce dossier ne concerne que
22 les deux déplacements de population et Tuol Po Chrey.

23 Je compatis tout à fait avec des problèmes de perte de mémoire,
24 mais cette explication me paraît généreuse. Quelle que soit leur
25 excuse, la Chambre ne saura approuver ce genre de pratique.

42

1 Permettre à l'Accusation et aux parties civiles de se fonder sur
2 des preuves qui n'ont pas été examinées et dont la Chambre n'est
3 pas saisie est une violation des principes fondamentaux du droit
4 à un procès équitable. La Chambre doit donc... ne doit accorder
5 aucun poids à ce genre d'affirmation.

6 [11.01.48]

7 Donner un caractère sensationnel aux déclarations de témoins,
8 cela ne s'est pas limité à des éléments qui ne relèvent pas de
9 l'étendue de ce procès. L'Accusation et la Partie civile ont agi
10 de la même manière concernant les preuves qui relèvent bien du
11 champ de ce procès.

12 Prenons la façon dont la Partie civile exploite les allégations
13 gratuites comme quoi les cadres khmers rouges auraient tué des
14 bébés et des gens portant des lunettes. Ces allégations avancées
15 par des témoins ne sauraient être utilisées comme étant le
16 symbole du Kampuchéa démocratique. En réalité, ces affirmations
17 ne représentent pas l'expérience des individus sous le Kampuchéa
18 démocratique. Décrire cela comme révélant une politique des
19 Khmers rouges est malhonnête. Cela doit donc être écarté.

20 [11.02.46]

21 Marquons une pause et réfléchissons aux allégations faites hier
22 matin par la Partie civile, selon qui, en défendant notre client,
23 nous aurions... nous nous serions moqués des parties civiles. Ceci
24 ne se justifie pas. La Défense n'a jamais nié les souffrances des
25 parties civiles. Nous ne les avons jamais qualifiées de menteurs.

1 En réalité, nous avons fait part de notre plus grande compassion.
2 Comme cela nous incombe en tant qu'avocats de la défense, nous
3 avançons des arguments précis pour contester les preuves avancées
4 contre nous. Si la Partie civile ne saisit pas cette distinction,
5 cela trahit une grave incompréhension quant au rôle d'un avocat
6 de la défense.

7 Dans sa réplique, hier, la Partie civile a essayé de dire que la
8 Défense avait dépeint un tableau absolument pas représentatif du
9 PCK. La partie civile prétend que ce tableau n'est pas étayé par
10 les preuves. La partie civile cite notre mémoire de clôture pour
11 montrer que nos affirmations sont sans rapport avec les réalités
12 du Kampuchéa démocratique.

13 [11.04.15]

14 La partie civile pointe certains termes que nous employons, et la
15 Partie civile qualifie les mots d'"évacuation" et de "libération"
16 comme étant des exemples de ce que la Partie civile appelle le
17 novlangue de George Orwell.

18 Il faut rappeler que ces termes sont utilisés systématiquement et
19 par toutes les parties. On les retrouve dans l'ordonnance de
20 clôture. Si la Partie civile avait lu plus attentivement cette
21 ordonnance de clôture, elle n'aurait pas été surprise par
22 l'emploi de ces termes.

23 C'est la Partie civile elle-même qui a créé certaines
24 expressions; par exemple, "de la libération tout droit vers les
25 champs de la mort"; tandis que, nous, nous sommes restés mesurés

44

1 dans l'emploi des termes.

2 Enfin, c'est avec pas mal d'ironie que nous aborderons la
3 dernière affirmation de la Partie civile comme quoi la Défense
4 aurait déformé les preuves à l'appui de sa propre version.

5 [11.05.27]

6 La partie civile s'en prend à la manière dont nous utilisons la
7 déposition de Lay Bony, selon qui l'état physique des évacués
8 pendant le deuxième déplacement était bon et normal.

9 La partie civile dit, je cite:

10 "Si la Défense avait lu les quatre lignes suivantes, elle aurait
11 vu que Lay Bony a aussi dit que le corps des évacués était gonflé
12 et que ceux-ci mangeaient moins que les cochons."

13 En réalité, nous avons lu ces lignes de la déposition de cette
14 personne. Nous avons signalé que ces lignes ne portaient pas sur
15 le deuxième transfert, mais bien sur la situation postérieure à
16 l'installation dans les coopératives de Pursat.

17 Par rapport aux conditions prévalant dans les nouvelles
18 coopératives, Lay Bony a dit ceci, et je cite:

19 "À mesure que le temps a passé, nous n'avons plus eu assez à
20 manger. Il y avait très peu à manger. À cause de la nourriture
21 ingérée, notre corps a commencé à gonfler. Nous avons constaté
22 que les porcs mangeaient plus que les humains."

23 Fin de citation.

24 [11.06.55]

25 Mesdames, Messieurs les juges, je vais passer aux observations de

45

1 l'Accusation sur nos arguments concernant l'équité du procès.
2 Tentant d'atténuer le caractère trop voyant des violations de
3 l'équité du procès, l'Accusation soutient que la Chambre aurait
4 montré qu'elle respectait le droit de l'accusé à un procès
5 équitable en donnant à la Défense du temps pour sa plaidoirie.
6 L'Accusation laisse ainsi entendre que, grâce à ce temps de
7 plaidoirie, toutes les violations du droit à un procès équitable
8 seraient pardonnées comme par magie.
9 Nous ne pouvons que poser la question suivante: est-ce qu'on a
10 placé la barre si bas?
11 La réponse, apparemment, est oui.
12 Comme le sait la Chambre, la violation la plus flagrante du droit
13 à un procès équitable concerne le témoin Heng Samrin, dont la
14 présence ici aurait été une condition minimale non négociable
15 pour que l'on puisse parler d'un procès équitable.
16 [11.08.13]
17 Heng Samrin était un témoin d'une importance cruciale concernant
18 les chefs d'accusation retenus pour ce procès, à savoir
19 l'évacuation de Phnom Penh, les événements de Tuol Po Chrey et la
20 politique alléguée consistant à tuer les soldats et
21 fonctionnaires de la République khmère.
22 Heng Samrin était un témoin possédant des éléments à décharge
23 permettant de disculper directement Nuon Chea des accusations
24 selon lesquelles il aurait eu l'intention de faire exécuter les
25 anciens soldats et fonctionnaires de Lon Nol.

46

1 Heng Samrin était aussi le seul témoin de personnalité demandé
2 par la défense de Nuon Chea.

3 Toutes les personnes ici présentes devraient se poser une
4 question: qu'ont dit l'Accusation et la Partie civile sur le fait
5 que la Chambre n'a pas cité à comparaître Heng Samrin?

6 Rien du tout. Silence total. L'Accusation et la Partie civile
7 n'ont pas répondu à la teneur même de notre grief.

8 [11.09.32]

9 Les parties auraient pu avancer beaucoup d'arguments sur notre
10 demande de voir citer à comparaître Heng Samrin. Mais rien n'a
11 été dit.

12 Par exemple, ils auraient pu soutenir que les éléments que
13 possédait Heng Samrin n'étaient pas importants, ou que ces
14 éléments auraient pu être établis par d'autres témoins. Ils
15 auraient pu soutenir que le témoignage sur la personnalité de
16 Nuon Chea était dénué de pertinence. Ou soutenir qu'il y avait
17 d'autres témoins militaires de haut rang qui auraient pu être
18 entendus. Ils auraient pu tenter de soutenir qu'il y avait déjà
19 assez de preuves attestant de l'intention de Nuon Chea, en
20 conséquence de quoi la déposition de Heng Samrin n'aurait pas été
21 nécessaire.

22 Mais de tels arguments ont-ils été avancés?

23 Non.

24 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, Heng
25 Samrin c'est l'éléphant dans la pièce dont l'Accusation et la

47

1 Partie civile n'osent pas parler.

2 [11.10.34]

3 Pourquoi est-ce que cet homme les rend comme muets?

4 Pourquoi ne pas en parler, comme l'a fait ce matin Craig Etcheson

5 dans le "Phnom Penh Post"?

6 Deux raisons nous viennent à l'esprit. Soit ils conviennent que

7 sa présence est cruciale et qu'on ne peut parler d'un procès

8 équitable sans la déposition de cette personne, soit ils ne sont

9 tout simplement pas autorisés ne fût-ce qu'à mentionner ce nom.

10 Dans les deux cas, cela en dit long sur ce procès.

11 Si la réponse est que les parties ne peuvent même pas examiner la

12 nature et le degré de cette violation du droit à un procès

13 équitable, alors, l'Accusation est encore davantage sous

14 l'emprise du gouvernement que nous le pensions.

15 Si la réponse est qu'un procès équitable est impossible sans la

16 présence de ce témoin, alors, toutes les parties confirment que

17 les droits de notre client à un procès équitable ont été violés

18 de façon irrémédiable.

19 [11.11.47]

20 M. Koumjian, de l'Accusation, a également abordé notre argument

21 selon lequel... est fondamentalement politique.

22 Hier, il a dit qu'il rejetait une telle affirmation. Il a dit que

23 ce procès n'était pas une question de politique, mais bien de

24 droit. Selon nous... nous sommes en désaccord. Pour nous, un tel

25 procès ne saurait jamais séparer le droit de la politique. Selon

48

1 nous, un tribunal comme celui-ci mêle droit et politique.
2 Que cela soit bien clair, cet avis ne surgit pas de nulle part.
3 Ce n'est pas le fruit de l'imagination d'avocats de la défense
4 paranoïaques. C'est un point de vue qui a une longue histoire
5 dans les procès pénaux internationaux.

6 Le juge indien Pal a examiné attentivement dans l'opinion
7 dissidente rendue au Tribunal de Tokyo la question de savoir si
8 les vainqueurs d'une guerre pouvaient équitablement juger les
9 perdants. Des chercheurs respectés ont fait la même chose.

10 [11.13.04]

11 Quand Nuon Chea dit qu'il ne peut être jugé de façon équitable
12 par les représentants des deux principaux vainqueurs, c'est là un
13 argument sérieux qui mérite une réflexion sérieuse.

14 Si ce procès est un procès de droit qui concerne les faits et non
15 pas la politique, pourquoi est-ce que l'Accusation ignore
16 systématiquement des faits qui sont juridiquement en rapport avec
17 les faits reprochés?

18 M. Lysak, hier, a dit que le mémoire final de l'Accusation
19 incluait 40 pages d'analyse historique. Mais la question est de
20 savoir de quelle histoire il s'agit. Pourquoi l'Accusation
21 décrit-elle les actes de violence allégués du PCK antérieurs à 75
22 sans pratiquement mentionner les bombardements américains? Sans
23 mentionner les atrocités commises contre les cadres du PCK par
24 les forces de Lon Nol? Est-ce que le PCK menait la guerre contre
25 un fantôme ou contre un ennemi?

49

1 [11.14.09]

2 On ne peut en douter, l'intention des politiques alléguées du PCK
3 par rapport aux ennemis a changé radicalement compte tenu du
4 caractère impitoyable de l'ennemi auquel le Parti faisait face.

5 En outre, des acteurs plus puissants, responsables d'actes
6 identiques à ceux pour lesquelles est poursuivi notre client, ne
7 sont pas accusés de crimes identiques.

8 Est-ce que l'Accusation oserait accuser ceux qui dirigent le
9 pays, ceux qui sont responsables d'avoir mis en œuvre les
10 politiques de notre client?

11 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, la réponse
12 à cette question est bien sûr négative.

13 La réponse, c'est que l'Accusation, qui prétend que ce procès n'a
14 rien à voir avec la politique, n'ose même pas prononcer le nom de
15 Heng Samrin. Elle n'ose même pas contester l'affirmation de la
16 Défense comme quoi l'instruction et le procès n'étaient pas
17 équitables.

18 [11.15.13]

19 À présent, je passe aux crimes examinés par MM. Raynor et Lysak.
20 Commençons par l'évacuation de Phnom Penh.

21 À ce sujet, j'aimerais dissiper une grave incompréhension de nos
22 plaidoiries orales qui est apparue hier et qui aurait pu causer
23 de la confusion au cours de l'intervention de notre client ce
24 matin.

25 Comme indiqué dans notre mémoire et comme répété par notre client

50

1 ce matin, l'évacuation de Phnom Penh était motivée par plusieurs
2 considérations, y compris l'approvisionnement en denrées
3 alimentaires, à Phnom Penh et au Cambodge et plus généralement,
4 l'effet des bombardements américains et l'état de
5 l'infrastructure économique cambodgienne, y compris de ses
6 rizières, à la date du 17 avril 75.

7 Devant les juges d'instruction et devant cette Chambre, nous
8 avons toujours mis en exergue l'ensemble de ces facteurs comme
9 faisant partie intégrante de la décision d'évacuer et de la
10 manière dont cette évacuation a eu lieu.

11 [11.16.37]

12 Hier, l'Accusation a épinglé une seule phrase des remarques
13 faites par mon confrère cambodgien la semaine passée, comme quoi
14 l'évacuation aurait été mise en œuvre même en l'absence de crise
15 alimentaire à Phnom Penh. L'Accusation soutient que cette phrase
16 équivaut à un aveu que ni les bombardements américains ni le
17 ravitaillement n'avaient un quelconque rapport avec le chef
18 d'accusation de transferts forcés. Ceci revient à déformer notre
19 position et la réalité.

20 [11.17.16]

21 Ces faits sont d'une pertinence critique aujourd'hui, comme ils
22 l'ont toujours été dans le contexte de la défense de Nuon Chea.
23 Premièrement, comme expliqué par Me Son Arun, les bombardements
24 avaient dévasté l'infrastructure économique du Cambodge ainsi que
25 sa capacité à produire des denrées alimentaires. Cette réalité

51

1 était un aspect fondamental ayant poussé le PCK à conclure que
2 l'économie ne pouvait subvenir aux besoins de villes
3 improductives dans une société où la production économique
4 dépendait entièrement des rizières.
5 Deuxièmement, comme l'a expliqué Me Son Arun, l'évacuation aurait
6 été bien différente s'il n'y avait pas eu la menace d'une
7 catastrophe imminente sous la forme de pénurie alimentaire.
8 Hier, comment pendant tout le procès, l'Accusation a attaqué de
9 façon répétée l'évacuation non pas pour son existence même mais
10 bien pour la manière dont elle s'est déroulée, y compris pour son
11 caractère immédiat et pour le fait qu'elle a touché tous les
12 résidents de Phnom Penh.
13 [11.18.37]
14 Or, ce sont là justement les caractéristiques de l'évacuation,
15 qui était liées à la menace d'une famine imminente, y compris le
16 fait que le 17 avril 1975 il n'y avait que six jours de réserve
17 d'aliments en ville.
18 Les arguments entendus hier selon quoi nous aurions renoncé aux
19 arguments sur le ravitaillement et les bombardements sont
20 grossièrement erronés.
21 Toujours sur l'évacuation de Phnom Penh, la Partie civile et
22 l'Accusation avancent à nouveau cette affirmation fantaisiste,
23 selon quoi Nuon Chea n'aurait pas accepté d'être
24 contre-interrogé. Or, il a été interrogé pendant 12 jours. Et,
25 hier, M. Lysak en a d'ailleurs parlé. S'il a refusé de continuer,

52

1 c'est uniquement compte tenu des violations de son droit à mettre
2 à l'épreuve les éléments avancés contre lui au cours de la
3 comparution de M. Heder.

4 [11.19.40]

5 J'espère qu'on peut donc faire un sort à ce mythe selon quoi
6 notre client aurait refusé de déposer sur l'évacuation.

7 Je vais aborder certains des commentaires de l'Accusation sur le
8 deuxième déplacement de population. À ce sujet, l'Accusation a
9 déformé notre argument prétendant que nous aurions dit que le
10 deuxième transfert a été mis en œuvre par des chefs de zone
11 incontrôlables. Il s'agirait donc d'une opération incontrôlée.

12 Nous n'avons jamais dit que cela était quelque chose
13 d'incontrôlé. Ce terme a été employé par l'Accusation, et c'est
14 un terme absurde. Nous disions et nous répétons que ce deuxième
15 déplacement était la prérogative des zones. Nous disons que Ros
16 Nhim et So Phim, les dirigeants de deux zones qui auraient joué
17 un grand rôle dans le deuxième transfert, n'étaient pas
18 simplement des chefs de zone mais aussi des membres puissants du
19 Comité permanent, des membres fondateurs du PCK qui étaient au
20 moins aussi puissants que Pol Pot et Nuon Chea.

21 [11.21.09]

22 Nous disons que les preuves présentées devant la Chambre
23 permettent de conclure que c'était les zones qui ont exercé leur
24 contrôle et leur autorité sur ce deuxième transfert.

25 Je vais revenir à Tuol Po Chrey. Nous avons beaucoup de choses à

1 dire là-dessus, notamment sur les politiques sous-jacentes, mais,
2 compte tenu du temps disponible, je me bornerai à aborder six
3 grands points.

4 Premièrement, l'Accusation, hier, n'a tout simplement pas pipé
5 mot quant à l'absence de toute preuve directe qui permettrait de
6 conclure à l'existence d'une politique consistant à exécuter les
7 soldats et les fonctionnaires de Lon Nol. L'Accusation ne dit
8 rien sur Phy Phoun, sur Heng Samrin, sur Ouk Bunchhoeun.

9 [11.22.09]

10 L'Accusation ne conteste pas cela. Elle ne dit pas à la Chambre
11 que ces témoignages ne sont pas fiables. L'Accusation ne dit pas
12 non plus comment résoudre la contradiction directe qui existe
13 entre la thèse de l'Accusation et ces témoignages clairs apportés
14 par des membres bien placés du PCK.

15 Comme je l'ai déjà dit, selon nous, il y a eu une grave violation
16 du droit de Nuon Chea à un procès équitable au point que toutes
17 les accusations relatives à Tuol Po Chrey doivent être classées
18 sans suite. L'Accusation n'en a même pas parlé. Cela nous semble
19 incroyable.

20 Deuxièmement, l'Accusation a présenté à cette Chambre deux
21 preuves attestant de l'existence d'une politique consistant à
22 exécuter les soldats et fonctionnaires de Lon Nol. La première
23 pièce, c'était une photo, une photo d'un groupe de gens au
24 Ministère de l'information, supposément le 17 avril 1975.

25 Monsieur le Président, j'aimerais faire apparaître cette photo à

54

1 l'écran. J'aimerais le faire dès à présent. Peut-être que la
2 régie pourrait présenter cette photo plusieurs fois, car elle
3 fait partie d'un film vidéo.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 (Intervention non interprétée)

6 (Présentation d'un document)

7 [11.24.06]

8 Me KOPPE:

9 Excusez-moi, Monsieur le Président.

10 Sur cette photo, on voit des gens qui sont debout, calmes, les
11 bras croisés, et l'Accusation dit que c'est là une preuve - je
12 cite - "très forte montrant que tous les soldats et
13 fonctionnaires de la République khmère qui ont été tués dans tout
14 le Cambodge vers le 17 avril ou ce jour-là l'ont été en
15 application d'une politique du PCK".

16 [11.24.37]

17 Cette photo est l'une des deux preuves qui, selon l'Accusation,
18 permet de démontrer de façon concluante l'existence d'une telle
19 politique.

20 Peut-être que l'Accusation voit sur cette photo un code secret
21 qui nous échappe. Contrairement à ce qu'avance l'Accusation, nous
22 avons directement évoqué cet élément de preuve la semaine
23 dernière. Nous avons admis que les gens visibles sur la photo
24 étaient présents au Ministère de l'information, et c'est
25 d'ailleurs tout ce que montre cette photo.

55

1 Nous avons expliqué pourquoi ce fait est sans rapport avec toute
2 supposée politique d'exécution. L'Accusation a décidé de ne pas
3 répondre à nos arguments. Elle se contente simplement de répéter
4 que ces gens étaient présents au Ministère de l'information.
5 Cette preuve soi-disant très forte, très solide, est dénuée de
6 pertinence.

7 [11.25.43]

8 La deuxième preuve supposément concluante, c'est une série de
9 citations de propos de Duch. Comme nous l'avons soutenu, Duch a
10 reconnu ne pouvoir s'appuyer sur rien pour tirer des conclusions
11 concernant la politique du PCK. Sa déposition est également
12 dénuée de pertinence.

13 Toutefois, même si les extraits dénués de pertinence cités par
14 l'Accusation hier permettaient... pouvaient être pris en
15 considération, ils établiraient qu'il n'y avait pas de telles
16 politiques.

17 L'Accusation a cité Duch, je cite:

18 "Initialement, les gens ont été évacués. Certains soldats de haut
19 rang ont été arrêtés et tués en secret."

20 Fin de citation.

21 [11.26.35]

22 Nous ignorons comment Duch est arrivé à une telle conclusion,
23 mais même ce témoignage donne à penser que seuls les soldats de
24 haut rang ont été exécutés. Et, même dans ce cas-là, cela
25 montrerait seulement que certains de ces soldats de haut rang ont

1 été exécutés.

2 Les autres parties du témoignage de Duch épinglées par
3 l'Accusation ne cadrent pas avec l'existence d'une telle supposée
4 politique.

5 Comme l'Accusation l'a relevé, le juge Lavergne, dans le dossier
6 numéro 1, a demandé à Duch si les gens associés au régime de Lon
7 Nol avaient été exécutés.

8 Et voici la réponse donnée par Duch, et je cite:

9 "Les gens du régime de Lon Nol étaient classés en trois
10 catégories. La première catégorie était celle des gens qui
11 devaient être écrasés secrètement."

12 Fin de citation.

13 C'est ici que l'Accusation a mis fin à sa lecture, mais, comme le
14 sait la Chambre, cet extrait se poursuit.

15 Je vais citer:

16 "La deuxième catégorie, c'était les gens qui étaient détenus dans
17 des camps de rééducation. La troisième catégorie était celle de
18 ceux considérés comme les membres du Peuple nouveau."

19 Fin de citation.

20 [11.27.59]

21 Voilà donc la preuve définitive et concluante de l'Accusation qui
22 attesterait de l'existence d'une politique consistant à traquer
23 systématiquement et à exécuter tous les soldats et fonctionnaires
24 de Lon Nol.

25 Or, cela prouve qu'aucune politique de ce type n'existait.

57

1 Mon troisième point concernant Tuol Po Chrey concerne les preuves
2 attestant de l'existence d'un schéma récurrent. Hier,
3 l'Accusation n'a même pas essayé de contester notre démonstration
4 systématique montrant qu'il n'existait pas de schéma récurrent.
5 [11.28.35]
6 M. Raynor a parlé de manière très théâtrale du caractère
7 systématique de ce schéma. Souvenez-vous, à cinq ou six reprises
8 il a demandé à la Chambre si c'était une coïncidence que les
9 exécutions s'étaient produites exactement de la même manière dans
10 tout le pays.
11 Notre question est la suivante: est-ce une coïncidence que
12 l'Accusation n'ait trouvé aucun témoin qui viendrait prouver
13 l'existence d'un tel schéma qui se serait soi-disant reproduit
14 partout d'après l'Accusation?
15 Est-ce une coïncidence que les procureurs n'aient répondu à aucun
16 des arguments concrets que nous avons avancés durant notre
17 plaidoirie?
18 M. Lysak a également abordé les supposées preuves attestant de
19 l'existence d'un schéma récurrent. Il a dit à la Chambre que la
20 Défense avait - je cite - "une thèse concernant la supposée
21 exécution de soldats de Lon Nol en avril 1975".
22 Il a dit que notre thèse c'était que des exécutions avaient eu
23 lieu dans le Sud-Ouest et le Nord-Ouest, mais pas ailleurs.
24 En réalité, nous n'avons aucune thèse concernant l'exécution de
25 soldats de Lon Nol.

1 [11.30.00]

2 Notre unique thèse, c'est de dire que l'Accusation a complètement
3 et manifestement échoué à établir l'existence d'une politique
4 déterminée de façon centrale.

5 Voici pourquoi nous tirons une telle conclusion. Premièrement,
6 une telle politique centralisée ne cadre pas avec les preuves
7 directes. Deuxièmement, les soi-disant preuves attestant de
8 l'existence d'un schéma récurrent sont dépourvues de fiabilité.
9 Troisièmement, ces preuves, déjà non fiables, se concentrent en
10 plus dans les zones Sud-Ouest et Nord-Ouest.

11 Dès lors, cela est sans rapport avec une quelconque politique
12 s'étendant à tout le pays.

13 [11.30.44]

14 L'Accusation ne conteste pas cela. Pour établir l'existence d'une
15 politique en s'appuyant sur des preuves non fiables, qui n'ont
16 pas été mises à l'épreuve pendant le procès et qui concernent
17 uniquement une petite partie du pays, l'Accusation devrait être
18 prête à fournir à la Chambre une explication bien extraordinaire.

19 Me Lysak a proposé une explication possible en suggérant qu'il se
20 pourrait qu'il y "avait" davantage de soldats de Lon Nol dans la
21 zone Nord-Ouest et Sud-Ouest qu'ailleurs au pays. Et pourtant il
22 ne présente pas la moindre preuve pour étayer cette proposition.

23 Les preuves que nous avons soulignées devant cette Chambre la
24 semaine dernière démontrent que les soldats de Lon Nol n'ont pas
25 été exécutés dans les zones libérées avant 1975. Il n'y a donc

1 aucune raison de croire que les soldats de Lon Nol ne soient pas
2 restés dans ces zones jusqu'en avril 1975 et après.

3 [11.31.57]

4 Et les preuves ne montrent pas seulement que moins de soldats et
5 de fonctionnaires de Lon Nol sont morts dans les zones Spéciale,
6 Centrale, Nord, Est et Nord-Est en avril 1975, les preuves
7 montrent qu'ils n'ont pas été tués du tout.

8 Nous avons apporté des preuves formelles que des fonctionnaires
9 de Lon Nol présents dans la zone Est ou sous le contrôle des
10 troupes de la zone Est n'ont pas été touchés.

11 Tout comme Me Raynor, Me Lysak ne dit rien concernant ces preuves
12 et n'avance aucune raison justifiant son analyse des preuves que
13 nous avons présentées la semaine dernière et qui d'après lui
14 seraient erronées. Il n'a pas invoqué une seule déclaration d'un
15 seul témoin.

16 Me Lysak suggère encore que le fait que des preuves soient
17 concentrées dans la zone Sud-Ouest correspond à une politique du
18 Centre du Parti puisque Pol Pot était proche de la zone Ouest. Il
19 prétend devant cette Chambre que puisque... que Ta Mok était proche
20 de Pol Pot, et, en raison de cela, tout ce qui s'est produit dans
21 la zone Sud-Ouest reflétait l'intention du Centre du Parti.

22 [11.33.30]

23 Mais aucune preuve n'existe pour étayer ces deux affirmations. Ni
24 l'une ni l'autre n'a été abordée dans ne serait-ce que cinq
25 minutes de témoignage. Aucune écriture n'a été déposée à ce

60

1 sujet.

2 Et, avant-hier, pas même cinq minutes de débat devant cette
3 Chambre n'ont été consacrées à l'une ou l'autre de ces deux
4 affirmations. Et, jusqu'au mois dernier, la position des
5 coprocurateurs était de dire que les exécutions se sont produites
6 partout. Jusqu'à la semaine dernière même, les coprocurateurs
7 disaient que des exécutions se sont produites partout.

8 Cinq minutes avant que Me Lysak ne prenne la parole, les
9 coprocurateurs affirmaient que ces exécutions avaient eu lieu
10 partout. Ils n'ont jamais essayé d'établir un quelconque lien
11 entre une région particulière du pays et le Centre du Parti.
12 Pourquoi l'auraient-ils fait, puisqu'ils affirmaient que la même
13 chose s'était produite partout?

14 [11.34.41]

15 Il faut comprendre que la thèse de Me Lysak ne serait pertinente
16 concernant la responsabilité pénale de Nuon Chea si Nuon Chea
17 avait comploté avec Ta Mok et Ros Nhim, mais non avec So Phim et
18 Ney Sarann, pour exécuter des soldats de Lon Nol. C'est une
19 théorie. Cette théorie pourrait-elle être vraie?

20 C'est possible. Beaucoup de choses sont possibles, mais la
21 Chambre n'a jamais envisagé cette possibilité. Et, jusqu'à hier,
22 les coprocurateurs ne l'ont jamais affirmé. Aucune preuve n'existe
23 pour étayer cette thèse, et la Chambre n'a donc aucune base pour
24 parvenir à une telle conclusion.

25 [11.35.26]

61

1 Mon quatrième point concernant Tuol Po Chrey concerne
2 l'affirmation des coprocurateurs, qui prétendent que nous n'avons
3 pas répondu à leurs affirmations centrales sur Tuol Po Chrey,
4 affirmations centrales qui seraient de dire que Nuon Chea
5 participait à une entreprise criminelle commune d'exécuter des
6 classes d'ennemis et tous ceux qui s'opposaient au PCK.
7 Mais, en fait, nous avons démontré à cette Chambre que, au pire,
8 le PCK plaçait des soldats et fonctionnaires dans des catégories
9 aux côtés d'autres groupes tels que des bonzes ou des
10 intellectuels, qui n'ont jamais été l'objet d'une politique
11 d'exécutions.
12 Le fait que les coprocurateurs affirment que le PCK soupçonnait des
13 fonctionnaires et soldats ne suffit pas à prouver la
14 responsabilité criminelle de Nuon Chea.
15 L'ordonnance de clôture affirme qu'à Tuol Po Chrey des soldats et
16 fonctionnaires ont été assassinés en masse de façon
17 indiscriminée. Et donc, la seule chose qui est pertinente, c'est
18 l'existence ou non d'une politique exigeant l'exécution de
19 soldats et de fonctionnaires en masse.
20 Des théories de classe, abstraites, sans lien établi avec une
21 politique d'exécution systématique ne suffisent pas.
22 [11.37.07]
23 La différence entre un PCK qui soupçonnait des fonctionnaires de
24 la République et une prétendue décision de les exécuter est
25 cruciale. Et cette différence est exactement ce dont parle Heng

1 Samrin dans sa déclaration auprès de Ben Kiernan. Heng Samrin ne
2 dit pas que Nuon Chea n'a jamais pensé au sort des anciens
3 fonctionnaires de l'ancien régime. Il ne dit pas que ces
4 fonctionnaires n'ont pas été l'objet de discussions. Ce qu'il
5 dit, c'est que le Centre du Parti a décidé de comment traiter ses
6 fonctionnaires, en disant - je cite - "ne pas les tuer."
7 [11.38.03]
8 Et, au lieu de cela, en disant qu'ils ne devaient pas rester dans
9 le cadre. C'est une distinction qui souligne l'ambiguïté des
10 affirmations de l'Accusation concernant le traitement réservé par
11 le PCK à ses opposants.
12 Il n'y a pas de preuve que des personnes ont été systématiquement
13 exécutées.
14 Et j'en viens à mon cinquième point concernant Tuol Po Chrey. Les
15 répliques des coproccureurs que nous avons entendues hier montrent
16 qu'ils sont finalement d'accord avec nous. Ils prétendent que les
17 soldats étaient des ennemis du Parti, mais, finalement, ce qu'ils
18 disent, c'est quelque chose de beaucoup plus simple: ils
19 finissent par dire qu'il existait une politique de tuer - je cite
20 - "des officiers au-delà d'un certain rang".
21 Bien sûr, nous contestons cette affirmation, mais les
22 coproccureurs savent que la théorie de classe vague que Duch
23 prétend avoir lue dans l'"Étendard révolutionnaire" n'avait
24 jamais l'intention de conduire à des exécutions. Ceci n'a jamais
25 été le cas.

63

1 Même l'Accusation sait qu'il n'est pas crédible de dire que Nuon
2 Chea avait l'intention d'exécuter des soldats et des
3 fonctionnaires, peu importe leur rang.

4 [11.39.25]

5 Comme nous l'avons dit la semaine dernière, les coprocurateurs
6 n'ont même pas affirmé que les victimes... les prétendues victimes
7 de Tuol Po Chrey étaient autres que des soldats et fonctionnaires
8 ordinaires. Et pourtant, hier, ils reconnaissent que Nuon Chea
9 n'"avait" jamais l'intention d'exécuter des soldats ou civils
10 ordinaires.

11 Si on prend ces affirmations ensemble, il est prouvé que Nuon
12 Chea n'"avait" jamais l'intention d'exécuter les prétendues
13 victimes de Tuol Po Chrey.

14 La Chambre doit donc acquitter Nuon Chea sur tous les crimes liés
15 à Tuol Po Chrey.

16 [11.40.04]

17 Mon sixième et dernier point est que les coprocurateurs ne disent
18 rien du tout concernant la possibilité que, si des exécutions ont
19 eu lieu à Tuol Po Chrey, elles étaient commanditées au niveau
20 local à titre de vengeance.

21 La libération de Pursat marquait la fin d'années de guerre civile
22 sanglante. Les prétendues victimes étaient les anciens opposants
23 du PCK. Des exécutions à titre de vengeance, dans de telles
24 circonstances, sont fréquentes.

25 Monsieur le Président, mes dernières observations aujourd'hui

64

1 concernent l'analyse présentée hier par les coprocurateurs du rôle
2 de Ros Nhim au sein du PCK et le rôle des chefs de zone en
3 général.

4 Le point crucial - et je ne saurais trop y insister - est que Ros
5 Nhim n'était pas simplement un chef de zone - entre guillemets.
6 Ros Nhim était membre du Comité permanent. Et, d'après le
7 raisonnement des coprocurateurs, c'était un participant égal au
8 Comité permanent et ses pratiques... et sa pratique de centralisme
9 démocratique.

10 Les coprocurateurs affirment que Nuon Chea rencontrait Ros Nhim
11 tous les trois mois, et notre question est la suivante: et alors?
12 Le fait que Nhim rencontrait Nuon Chea, qu'est-ce que cela peut
13 nous dire concernant la nature des relations entre ces deux
14 hommes?

15 [11.41.58]

16 Les coprocurateurs affirment que lors d'une de ces réunions Nhim
17 aurait informé Nuon Chea de l'exécution de son oncle. Mais nous
18 ne comprenons pas ce point. Nhim n'a jamais demandé à Nuon Chea
19 l'autorisation d'exécuter Sieu Heng. Il n'avait pas non plus peur
20 de lui dire qu'il avait exécuté Sieu Heng.

21 Les coprocurateurs demandent: pourquoi Nhim informerait Nuon Chea
22 sur le sort de Sieu Heng et non pas sur Tuol Po Chrey?

23 La réponse est évidente.

24 Tuol Po Chrey n'avait rien à voir avec Nuon Chea alors que la
25 mort de son oncle l'intéressait bien évidemment.

65

1 Les preuves concernant les relations entre les différents membres
2 du Comité permanent, dont ceux qui étaient chefs de zone, sont
3 pratiquement inexistantes.

4 [11.42.57]

5 Comme nous l'avons vu la semaine dernière, la seule personne
6 capable d'en parler était Ieng Sary. Il dit que, "au sein
7 d'Angkar, chaque zone était indépendante, ils tuaient comme ils
8 voulaient, ils faisaient ce qu'ils voulaient."

9 L'attitude dédaigneuse de Nhim concernant l'exécution de Sieu
10 Heng corrobore cette description. Tout ce que les coprocurateurs
11 ont pu trouver, c'est une poignée de télégrammes qui... prétendant
12 montrer que Ros Nhim demandait conseil et direction au Centre du
13 Parti.

14 Ceci ne démontre pas... [L'interprète se reprend:] ces télégrammes
15 ne mentionnent pas le fait que les communications entre le Centre
16 du Parti et les zones étaient limitées et concernaient surtout
17 des demandes de provisions.

18 Ce sont les témoignages qui le confirment. Nuon Chea n'envoyait
19 pratiquement jamais de télégrammes à qui que ce soit. Même la
20 petite sélection de télégrammes ont été envoyés en 1977 et 1978,
21 des années après Tuol Po Chrey, des années où - Ben Kiernan le
22 confirme - le contrôle exercé par le Centre sur la zone du
23 Nord-Ouest était en train de "s'accroître graduellement" - pour
24 le citer.

25 [11.44.15]

66

1 Le seul document qu'ils vous ont montré à... concernant cette
2 époque qui pourrait être pertinent montre que des informations
3 étaient envoyées au Centre du Parti sans qu'on ne demande au
4 Centre des conseils ou des instructions.

5 Pourquoi est-ce que tous les autres documents présentés par les
6 coproccureurs datent d'aussi longtemps après avril 1975?

7 Et, pour reprendre la phrase des coproccureurs, est-ce une
8 coïncidence?

9 Il n'y a qu'une seule dure réalité concernant Ros Nhim, et c'est
10 le fait qu'il a finalement été purgé.

11 [11.45.00]

12 Et les coproccureurs nous le disent, mais, pour eux, c'est la fin
13 de l'histoire. Mais, pour nous, ce n'est que le début. Les
14 coproccureurs ne vont pas plus loin pour vous expliquer pourquoi
15 Ros Nhim a été purgé.

16 La réponse, Monsieur le Président, est qu'il était considéré
17 comme un traître parce qu'il agissait contrairement à la
18 politique du Parti. Il a sciemment imposé des conditions dures
19 dans la zone Nord-Ouest dans le but de déstabiliser le Centre du
20 Parti.

21 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, les
22 coproccureurs n'ont jamais réussi à répondre à une question
23 simple, et je terminerai là.

24 Si Nuon Chea pouvait si facilement contrôler le comportement de
25 Ros Nhim, pourquoi donc avoir besoin d'un recours à la force

67

1 militaire à son égard?

2 [11.46.13]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Maître.

5 Nous allons suspendre l'audience pour le déjeuner, et nous

6 reprendrons cet après-midi à 13h30.

7 Gardes de sécurité, veuillez accompagner M. Khieu Samphan dans sa

8 cellule de détention temporaire et le reconduire ici au prétoire

9 avant 13h30.

10 L'audience est suspendue.

11 (Suspension de l'audience: 11h46)

12 (Reprise de l'audience: 13h29)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

15 Et la parole est à la défense de M. Khieu Samphan pour ses

16 réponses finales.

17 Vous avez la parole.

18 [13.30.03]

19 Me VERCKEN:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Comme je l'ai indiqué hier, nous ne serons pas long, tout

22 simplement parce que nous n'avons rien entendu hier qui justifie

23 fondamentalement une réponse de notre part. Soit que les

24 arguments avancés étaient sans pertinence, soit que nous y avons

25 déjà répondu dans notre mémoire final ou à travers nos

68

1 plaidoiries.

2 Alors, pour les arguments qui nous ont semblé sans aucune
3 pertinence, je vais en donner un en exemple. On vous a cité des
4 télégrammes... ou un télégramme relatif à M. In Tam, qui était cet
5 ancien militaire de la République khmère qui après avril 75 a
6 continué le combat contre le Kampuchéa démocratique depuis la
7 frontière thaïlandaise.

8 Et il vous a dit que le contenu des télégrammes qui examinait les
9 activités de ce M. In Tam et envisageait la possibilité de les
10 réprimer constituait une preuve d'une politique contre les
11 anciens de la République khmère.

12 [13.41.42]

13 C'est bien évidemment totalement absurde à partir du moment où ce
14 monsieur continuait des activités guerrières contre le régime du
15 Kampuchéa démocratique. Ça n'a strictement rien à voir avec
16 l'objet de ce procès. Et c'est à ce genre d'argument que nous
17 estimons en quelque sorte assez inutile de répondre parce que
18 nous n'allons pas vous faire perdre votre temps.

19 Et, pour les arguments auxquels nous avons déjà répondu dans
20 notre mémoire ou à travers nos plaidoiries, je vais également
21 donner un exemple avec cette proposition qui vous a été faite par
22 les procureurs hier d'utiliser les paragraphes 1350 à 1372 de
23 l'ordonnance de clôture pour étendre le champ du procès, sous le
24 prétexte que les cinq politiques du Kampuchéa démocratique sont
25 citées dans ce paragraphe, qui était "indécoupable" au moment de

69

1 la disjonction. Et nous avons déjà répondu à cela au paragraphe
2 105 de notre mémoire final ainsi qu'au moment des plaidoiries en
3 prenant la peine de lire complètement votre annexe à la décision
4 du mois d'octobre 2012.

5 [13.33.13]

6 Voilà donc deux exemples d'arguments sur lesquels il nous semble
7 assez inutile de venir s'étendre à nouveau. Il y a quand même
8 quelques petites précisions que nous estimons utiles de faire,
9 elles seront rapides.

10 Hier, l'Accusation et les parties civiles ont soutenu que la
11 raison pour laquelle nous avons brossé le tableau de la
12 situation sanitaire, militaire et économique qui prévalait à
13 Phnom Penh et au Cambodge en avril 1975 nous avait servi à
14 justifier la décision d'évacuation. Ce n'est pas tout à fait
15 exact.

16 Nous voudrions redire aujourd'hui que si nous avons pris le soin
17 de décrire cette situation c'était pour deux raisons.

18 La première, c'était pour illustrer le fait que les juges
19 d'instruction avaient été sélectifs dans l'étude du contexte et
20 avaient écarté du champ de leur investigation des questions
21 aussi capitales que celles relatives à la situation humanitaire,
22 sanitaire, militaire et économique qui prévalait au Cambodge
23 avant la mise en place du régime.

24 [13.34.51]

25 Et puis, aussi, lorsque nous avons procédé à cette description,

70

1 c'était parce que nous voulions vous parler de la question de
2 l'intention de Khieu Samphan. Le problème n'est pas de savoir
3 pourquoi Khieu Samphan a décidé d'évacuer Phnom Penh, puisqu'il
4 ne l'a pas décidé. Il n'a pas participé à cette prise de décision
5 concernant l'évacuation de Phnom Penh.

6 Et donc la question est de savoir si les explications qui lui ont
7 été données après coup pouvaient sembler plausibles.

8 C'est le cas.

9 Et, même si on lui avait demandé son avis avant, Khieu Samphan
10 l'a dit, il n'aurait pas pris cette décision d'évacuer Phnom
11 Penh. Peu importe, les explications qui lui ont été fournies
12 après coup étaient fondées sur des faits réels, sur une situation
13 sanitaire, militaire et économique pour laquelle vous avez reçu -
14 vous, cette Chambre - et examiné des éléments de preuve, ces
15 explications n'étaient pas stupides et elles ont convenu et
16 convaincu d'autres que lui.

17 [13.36.29]

18 Vendredi dernier, nous avons fait projeter un morceau d'interview
19 de Samdech Sihanouk, octobre 1975 à New York: Samdech Sihanouk
20 déclarait qu'il était d'accord sur toute la ligne du travail des
21 Khmers rouges réalisé à ce jour. Il avait... il était déjà rentré à
22 Phnom Penh à ce moment-là, il savait que cette ville avait été
23 vidée, et pourtant c'est la déclaration qu'il fait, et que vous
24 avez entendue et qui est au dossier.

25 Cette clarification est en fait pour le déplacement 2 de

71

1 population. Nous avons la preuve incontestable - et elle n'est
2 pas contestée de l'autre côté de la barre - que Khieu Samphan
3 était à l'étranger au moment de la prise de décision de ce
4 déplacement de population. Et il ne vous a été présenté ici
5 aucune preuve qu'il ait participé à la mise en œuvre de ces
6 déplacements depuis août 75 jusqu'à fin 76.

7 Par ailleurs, il y a également une observation que nous
8 souhaiterions faire, avant que vous vous retiriez pour délibérer,
9 qui concerne cette demande que vous ont formulé les procureurs
10 hier de considérer que la preuve récoltée sur des éléments
11 extérieurs au dossier doit renforcer la preuve pertinente.

12 [13.38.22]

13 Bien sûr, le principe prononcé dans des termes aussi généraux est
14 acceptable. Mais c'est son application, tel que vous la réclame
15 le procureur, qui entraînerait une grave erreur judiciaire.

16 Puisque, ce que l'Accusation vous demande, c'est de considérer
17 que Khieu Samphan est coupable de faits qui n'ont pas été jugés
18 ici, qui sont supposés être jugés plus tard, et qui, malgré cela,
19 selon les procureurs, devraient dès aujourd'hui être utilisés par
20 votre Chambre pour qualifier les faits et la responsabilité
21 pénale de Khieu Samphan. C'est un raisonnement inacceptable qui
22 heurte les principes essentiels du droit.

23 Je voudrais conclure en disant quelques mots sur cette forme de
24 responsabilité qu'est l'entreprise criminelle commune, et vous
25 dire deux choses. Les procureurs vous demandent d'appliquer les

1 critères de la forme systémique de l'entreprise criminelle
2 commune.

3 [13.40.02]

4 Et nous venons encore une fois à l'instant d'examiner une des
5 raisons pour lesquelles c'est impossible. Au-delà de ces raisons
6 qui concernent le champ du procès, je voudrais rappeler ce qui me
7 paraît à moi être une évidence. À savoir que, si la jurisprudence
8 des juridictions pénales internationales a conçu une variante de
9 la forme élémentaire de l'entreprise criminelle commune, variante
10 dans laquelle le seuil de preuve nécessaire pour apporter la
11 preuve de l'intention était plus bas, c'est bien qu'il y avait
12 des raisons, c'est bien qu'il y avait un contexte particulier. Ce
13 n'était pas pour faire un cadeau à toutes les accusations de
14 monde, et plus particulièrement à celle qui est en face de moi
15 aujourd'hui.

16 Et, ces raisons, c'était bien évidemment que le coupable d'une
17 entreprise criminelle commune version systémique contribue au
18 fonctionnement d'un camp de concentration ou d'un camp
19 d'extermination. Il s'agit d'un espace confiné, d'un espace
20 limité. Et, à partir du moment où cette personne ne peut pas
21 prétendre, du fait justement du caractère confiné du camp, qu'il
22 ignorait ce qui s'y passait, eh bien, la jurisprudence a
23 considéré que le seuil qu'il était... de preuve qu'il était
24 nécessaire de rassembler pour prouver l'intention pouvait être un
25 peu moins haut.

73

1 [13.42.01]

2 Ce que l'on vous demande aujourd'hui de faire, c'est de dire que
3 tout le Cambodge était un camp de concentration et d'appliquer
4 cette forme d'entreprise criminelle commune. C'est bien
5 évidemment totalement déraisonnable, ça n'est pas dans un tel
6 contexte que cette jurisprudence créant une variante de
7 l'entreprise criminelle commune a été créée, cela ne correspond
8 pas à l'esprit même de la loi.

9 En plus, bien évidemment, de tous les autres arguments concernant
10 le champ du procès et concernant le fait que vous ne pouvez pas à
11 ce jour considérer que le Cambodge était un camp de concentration
12 à l'échelle d'un pays, puisque les faits qui éventuellement vous
13 permettraient de le dire doivent être jugés plus tard, après ce
14 procès, ultérieurement.

15 [13.43.28]

16 Et la deuxième remarque que je voudrais faire est la suivante,
17 elle consiste à remarquer que les procureurs vont encore plus
18 loin. C'est-à-dire que sur de très nombreux aspects de leur
19 argumentation, eh bien, en fait, ils vous demandent d'appliquer
20 la forme élargie de l'entreprise criminelle commune. C'est-à-dire
21 une forme dont vous avez, vous, avant même le début de ce procès,
22 exclu qu'elle puisse être appliquée par votre juridiction.

23 Et j'englobe là-dedans tous les raisonnements, tous les
24 développements, de l'Accusation qui consistent à soutenir que la
25 responsabilité pénale des accusés pourrait être retenue du fait

74

1 qu'il était prévisible que des crimes étaient susceptibles d'être
2 commis.

3 Ce raisonnement n'est pas applicable devant cette Chambre, c'est
4 vous qui l'avez décidé avant que ce procès ne commence, et les
5 procureurs en sont parfaitement informés.

6 [13.44.45]

7 Voici, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de la
8 Chambre, les quelques observations que nous souhaitions faire
9 pour terminer ces débats.

10 Je vous remercie.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 Monsieur Khieu Samphan, souhaitez-vous prendre la parole?

14 Et, dans ce cas, les gardes de sécurité, veuillez accompagner

15 Monsieur Khieu Samphan au box.

16 Le personnel de sécurité, veuillez accompagner M. Khieu Samphan

17 jusqu'au box des accusés, d'où il prononcera sa déclaration

18 finale.

19 (M. Khieu Samphan est accompagné à la barre)

20 [13.46.52]

21 Monsieur Khieu Samphan, vous avez la parole et vous pouvez rester
22 assis en raison de votre état de santé.

23 M. KHIEU SAMPHAN:

24 J'exprime mes respects pour les vénérables bonzes dans les

25 pagodes du Cambodge, à mes compatriotes, aux parties civiles, à

75

1 vous, Monsieur le Président, à vous, Mesdames et Messieurs les
2 juges, ainsi qu'aux avocats et tous ceux ici présents, ainsi
3 qu'aux coprocurateurs.

4 [13.48.39]

5 Depuis ces dernières journées, j'ai écouté attentivement, j'ai
6 bien entendu les interventions de toutes les parties, et
7 particulièrement les interventions de ceux qui me reprochent de
8 ne pas m'être assez exprimé durant mon procès.

9 Or, et c'est ironique, en même temps, ces mêmes personnes ont
10 manipulé mes propos et fondés leurs allégations à mon encontre
11 sur ce que j'ai dit.

12 Pour cette raison, même si j'ai essayé d'expliquer en toute bonne
13 foi, en réfutant les allégations et les accusations à mon
14 encontre, vous continuez à me critiquer et à me le reprocher. Et,
15 si je choisis de garder le silence, vous me le reprochez
16 également.

17 Je tiens à préciser clairement que je n'ai jamais souhaité ni
18 décidé d'évacuer la population. Je n'ai jamais non plus planifié
19 ni décidé du massacre d'innocents.

20 Mes convictions politiques et ma conscience à l'époque, tenant
21 compte de la réalité sur le terrain, m'ont toujours porté à
22 vouloir protéger les faibles pour que leurs droits élémentaires
23 soient respectés et pour le Cambodge soit un pays fort,
24 indépendant et paisible.

25 [13.52.07]

76

1 En effet, l'injustice sociale généralisée me révoltait et je
2 n'étais plus satisfait du régime, mais pas au point de chercher
3 une vengeance. J'avais la pensée et l'intention d'apporter
4 l'indépendance, la paix et la prospérité au Cambodge. Je voulais
5 simplement que le peuple vive dignement.

6 Alors, quand j'entends les accusations portées contre moi et la
7 manière dont ces accusations sont formulées et quand je vois que
8 ceux qui décideront de ces accusations refusent de tenir compte
9 de la situation de l'époque sur place... et au lieu de cela ils me
10 présentent comme un monstre, et ainsi je n'ai plus envie de
11 m'exprimer.

12 Oui, à l'époque de Lon Nol, suite au coup d'état, j'ai souhaité
13 la victoire de la guerre engagée par les Khmers rouges et Samdech
14 Sihanouk, et, oui, je me suis engagé à leurs côtés à cette
15 époque.

16 Oui, même après la démission de Sihanouk en tant que chef d'État,
17 en 1976, j'avais confiance que nous allions reconstruire le pays,
18 qui deviendrait prospère.

19 [13.55.31]

20 Vous tous ici aujourd'hui vous semblez convaincu de ma
21 culpabilité, car vous êtes tous convaincus que j'aurais dû
22 prévoir ce qui se produirait après le 17 avril et que j'aurais dû
23 renier ou quitter les Khmers rouges.

24 Puisque je suis resté, vous m'estimez coupable. Vous estimez que
25 je mérite d'être condamné, quoi que je puisse dire afin

1 d'expliquer.

2 Ainsi, j'aurais dû rester indifférent et laisser faire le régime
3 de Lon Nol. Ainsi, vous pensez que je n'aurais rien dû faire face
4 à Lon Nol et que, après la victoire contre Lon Nol et les
5 Américains, j'aurais dû savoir que mes croyances et mes idées
6 politiques ne seraient pas mises en œuvre, mais qu'au contraire
7 elles seraient dévoyées et inversées sous le contrôle absolu des
8 Khmers rouges, qui prenaient différentes mesures qu'ils
9 appliquaient strictement.

10 Je répète que je n'ai pas vu ce qui s'est produit après la
11 victoire. Et je n'avais pas non plus le pouvoir me permettant
12 d'intervenir, de sanctionner ou de corriger quoi que ce soit.

13 [13.58.27]

14 Certains diront que je suis un lâche. En réalité, je n'avais
15 aucun pouvoir et je ne tenais pas à en avoir. C'est probablement
16 mon tort, car, dans le même temps, je restais à la périphérie de
17 ces hommes de pouvoir, mais, moi-même, j'étais sans pouvoir. Mais
18 vous tous croyez que je disposais d'un pouvoir effectif à cette
19 époque. Voilà pourquoi je suis poursuivi ici aujourd'hui.

20 Aujourd'hui, il est facile de prétendre que j'aurais dû tout
21 savoir, tout comprendre, et donc que j'aurais pu intervenir ou
22 corriger la situation à ce moment-là.

23 Est-ce que vous pensez que je n'ai pas essayé de comprendre la
24 situation?

25 Est-ce que vous pensez vraiment que c'est ça que je voulais pour

78

1 mon peuple?

2 Dans ma jeunesse, je m'étais engagé dans la mesure de mes moyens
3 pour changer les choses, pour mettre un terme au régime
4 d'injustice. Plus tard, j'ai été obligé de fuir, car ma vie était
5 en danger. J'aurais été tué si je n'avais pas pris le maquis.

6 [14.01.38]

7 Par la suite, quand j'ai su qu'il y avait des hommes qui
8 pouvaient faire mieux que moi et accomplir cette noble tâche pour
9 le peuple cambodgien, pour la nation cambodgienne, j'ai souhaité
10 leur succès et j'ai voulu leur apporter le peu que je pouvais.
11 Parce que je croyais à ce projet révolutionnaire.

12 J'étais convaincu qu'il permettrait d'améliorer la situation du
13 Cambodge, malgré les années de guerre et de misère qui nous
14 laissent un pays détruit au point que la famine était
15 généralisée.

16 Et contrairement à ce qui a été dit ici, jamais, jamais je n'ai
17 participé à un plan dont le but aurait été d'infliger des
18 souffrances. Je n'ai jamais, jamais, participé à un tel plan.

19 Comme j'ai essayé de l'expliquer aux parties civiles qui sont
20 venues déposer et qui ont évoqué leurs souffrances, je n'ai
21 jamais, jamais, pensé qu'une telle chose arriverait à mon peuple.

22 [14.04.33]

23 C'est la seule chose que je puisse encore dire aujourd'hui, parce
24 que c'est la vérité. Mais personne ne veut l'entendre. Personne
25 ne veut m'écouter.

79

1 Malgré l'indifférence face à mes tentatives de m'expliquer, face
2 à ce mur d'incompréhension, face aux conditions dans lesquelles
3 ce procès s'est déroulé, j'ai le sentiment que, malgré mes
4 efforts, ma parole ne pourra pas être entendue.

5 J'ai l'impression que l'on ne fera pas attention à ce que j'ai à
6 dire, et j'ai l'impression que plus je parle plus le ressentiment
7 à mon égard s'accroît.

8 Dès lors, je pense que je ne dois pas essayer stupidement de
9 convaincre ceux qui ne veulent même pas m'écouter. Moi aussi, je
10 trouve cela dommage, car j'ai véritablement cru au départ que ce
11 procès me donnerait peut-être l'occasion de m'expliquer. Mais,
12 malheureusement, il est désormais clair que chacun ne veut de moi
13 qu'une chose, à savoir un aveu pur et simple de ma culpabilité
14 pour les faits qui me sont reprochés. Des faits que je n'ai
15 pourtant jamais commis.

16 [14.07.12]

17 Comme j'ignorais ce qui s'est produit après la victoire, je n'ai
18 aucune raison de me déclarer coupable malgré la pression de plus
19 en plus intense qui s'exerce sur moi pour que je le fasse.

20 Je pense que mon silence me permet de garder honneur et dignité.

21 Et je m'en remets à vous, Mesdames, Messieurs les juges, dans
22 votre sagesse pour vous prononcer.

23 Mes avocats et toute mon équipe dévouée m'ont défendu solidement,
24 avec beaucoup d'énergie et de conviction, et je les en remercie
25 tous, quel que soit le résultat.

80

1 J'espère malgré tout moi aussi, Mesdames, Messieurs les juges,
2 que vous rendrez justice.

3 Merci.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci, Monsieur Khieu Samphan.

6 Agents de sécurité, veuillez ramener M. Khieu Samphan à sa place,
7 derrière ses avocats.

8 (M. Khieu Samphan est raccompagné à sa place)

9 [14.10.02]

10 Les audiences consacrées aux réquisitoires et plaidoiries des
11 parties dans le dossier 002/01 vont à présent prendre fin.

12 Les audiences consacrées à l'examen de la preuve sont terminées,
13 de même que celles consacrées aux réquisitoires et plaidoiries
14 des parties dans le dossier 002/01.

15 Par conséquent, moi, le Président de la Chambre de première
16 instance, j'annonce ce qui suit aux parties et au public.

17 La Chambre de première instance des Chambres extraordinaires au
18 sein des tribunaux cambodgiens arrive à présent au terme des
19 audiences consacrées à l'examen de la preuve dans le dossier
20 002/01, formant la première phase du dossier 002 dans lequel deux
21 accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, sont poursuivis pour crimes
22 contre l'humanité.

23 Depuis le début des audiences consacrées à l'examen de la preuve,
24 le 21 novembre 2011, lesquelles ont pris fin le 23 juillet 2013,
25 la Chambre a siégé durant 212 jours. Si l'on ajoute les audiences

81

1 consacrées aux réquisitoires et plaidoiries, qui ont commencé le
2 16 octobre 2013 pour prendre fin le 31, cela fait au total -
3 compte tenu de ces 10 journées - 222 jours d'audience (sic).

4 [14.12.10]

5 Durant les audiences de ce procès, la Chambre a entendu 92
6 personnes, y compris trois témoins experts, 57 témoins et 32
7 parties civiles.

8 Deux médecins traitants et deux experts médicaux ont également
9 déposé sur l'état de santé des accusés. La Chambre a été saisie
10 de plus de 290 requêtes écrites, et elle a rendu plus de 250
11 décisions écrites et orales.

12 Les parties ont demandé que soient déclarés recevables en tant
13 qu'éléments de preuve dans le dossier 002/01 de nombreux
14 documents et matériaux, y compris des articles de presse, de
15 magazines, des comptes rendus de réunions, des télégrammes
16 nationaux et internationaux, des ouvrages rédigés par des
17 experts, des cartes de sites de crimes, des photos datant de
18 l'époque du Kampuchéa démocratique, des procès-verbaux d'audition
19 de témoins et de parties civiles, des transcriptions d'audience
20 du dossier 001, des documents ayant consigné des déclarations des
21 accusés, des interviews des accusés, ainsi que d'autres
22 déclarations de témoins ou d'autres personnes recueillies par des
23 entités non judiciaires.

24 [14.14.25]

25 Au total, plus de 4000 documents représentant 166500 pages en

82

1 trois langues ont été déclarés recevables en tant qu'éléments de
2 preuve dans le dossier 002/01.

3 L'audience au fond du dossier 002/01 touche donc à présent à son
4 terme.

5 Concernant les audiences du dossier 002/02 et comme indiqué dans
6 la décision de disjonction du dossier 002 rendue le 26 avril
7 2013, la Chambre avant de déclarer officiellement terminés les
8 réquisitoires et plaidoiries, remercie les parties, les témoins,
9 les experts, les parties civiles qui sont venus déposer.

10 La Chambre remercie le Bureau d'administration, ses unités et
11 sections, y compris l'unité de traduction et d'interprétation,
12 les interprètes également.

13 Est également remercié le personnel de la Chambre, l'unité
14 audiovisuelle, l'unité d'appui aux témoins experts, la section
15 d'appui à la défense, les agents de sécurité du centre de
16 détention, la section des relations publiques, la section de la
17 sécurité et de la sûreté, la section des services généraux, les
18 autres sections.

19 [14.16.38]

20 De même que le personnel du gouvernement cambodgien, y compris
21 section de la sécurité, brigade de pompiers, section médicale et
22 autres.

23 La Chambre remercie les organismes comme TPO-Cambodge, le DC-Cam,
24 pour leur contribution et pour leur appui aux audiences du
25 dossier 002/01 depuis le début jusqu'à aujourd'hui.

83

1 La Chambre va à présent prononcer la fin des audiences du dossier
2 002/01.

3 La Chambre va ensuite se retirer pour délibérer et préparer son
4 jugement dans le dossier 002/01.

5 La Chambre n'a pas encore fixé de date pour le prononcé du
6 jugement étant donné la complexité et l'ampleur du dossier,
7 compte tenu aussi du fait que le jugement devra être préparé dans
8 les trois langues de travail du tribunal.

9 [14.18.26]

10 La Chambre annoncera aux parties et au public la date du prononcé
11 du jugement en temps opportun et à l'avance.

12 Concernant le dossier 002/02, comme indiqué dans la décision de
13 disjonction datant du 26 avril 2013, la Chambre tiendra une
14 réunion de mise en état du 11 au 13 décembre 2013 pour examiner
15 la préparation des futurs procès dans le dossier 002/02.

16 La Chambre annoncera aux parties l'ordre du jour de cette réunion
17 en temps utile.

18 L'audience est levée.

19 Agents de sécurité, veuillez emmener les accusés au centre de
20 détention des CETC.

21 Une ordonnance visant à faire conduire les accusés dans le
22 prétoire le jour du prononcé du jugement sera rendue en temps
23 utile.

24 L'audience est levée.

25 (Levée de l'audience: 14h20)